

Rapport Annuel 2021

I. Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

1. Présentation de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

Créée par l'article 43 du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, l'**Autorité de Contrôle de la Microfinance** est un comité indépendant, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; ce qui garantit sa neutralité et lui confère les prérogatives d'une autorité publique lui permettant d'assurer son rôle de superviseur du secteur de la microfinance. Les modalités de fonctionnement de l'ACM sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance est chargée principalement de :

- Instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- Contrôler, sur pièces et sur place, les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité.
- Mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande. Elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations.
- Prononcer des pénalités et/ou des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du décret-loi n°2011-117 précité et de ses textes d'application.
- Proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions.
- Émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance est dotée d'un conseil d'administration et d'une direction générale qui se compose d'un directeur général et des structures administratives et techniques.

2. Réunions du conseil d'administration et principales décisions :

Durant l'année 2021, le conseil d'administration de l'ACM s'est réuni 16 fois dont 5 fois en conseil de discipline et a pris les principales décisions suivantes :

2.1 Avis de l'ACM sur les dossiers de demandes d'agrément :

- Emission d'un avis concernant la demande de recapitalisation d'une institution de microfinance.
- Émission d'avis concernant quatre (04) demandes d'ouverture de nouvelles agences d'institutions de microfinance.
- Émission d'avis concernant deux (02) demandes d'acquisition de parts dans le capital social d'une institution de microfinance.

2.2 Avis de l'ACM sur les projets des textes réglementaires :

- Projet d'un arrêté du ministre des finances, relatif à la fixation d'un plafond du taux d'intérêt annuel appliqué aux microfinancements octroyés sur des ressources autres que budgétaires.
- Projet d'un arrêté modifiant l'arrêté du ministre des finances du 21 janvier 2019 fixant les normes de gouvernance, de transparence financière et les déclarations auxquelles sont soumises les associations de développement.
- Projet d'un décret portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014.

2.3 Décisions portant sur l'organisation et le développement du secteur de la microfinance :

- Approbation de la note n°34 complétant et modifiant la note n° 6 relative à la Centrale des Risques de la Microfinance.
- Approbation de la note n°35 relative aux mesures exceptionnelles d'appui à apporter par les institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes au profit de leurs clients afin de les aider à faire face aux nouvelles vagues du coronavirus.
- Examen d'un draft de la note n°36 relative à la mise en place d'un reporting annuel conforme aux normes internationales d'information financière (IFRS)

2.4 Décisions portant sur le contrôle et la supervision des institutions de microfinance :

- Examen du rapport de contrôle sur pièces des associations de microcrédits
- Examen des résultats de la mission de contrôle relative à la tendance haussière du portefeuille à risque (PAR) et de la politique de tarification appliquée par une IMF SA.
- Examen d'un rapport de contrôle sur place relatif au calcul du taux d'intérêt effectif Global (TEG) auprès d'une institution de microfinance sous forme associative.
- Examen d'un rapport de contrôle sur place se rapportant à l'examen de la nature de l'activité d'une association dans le cadre des missions attribuées à l'ACM en vertu de la loi n°2020-37 du 6 août 2020 relative au crowdfunding.
- Examen de l'exécution des injonctions adressées par l'ACM aux IMF suite aux missions de contrôle sur place.
- Examen de la demande formulée par les IMF SA relative aux nouvelles mesures exceptionnelles pour faire face au mieux à la deuxième vague de la crise sanitaire due à la propagation du COVID 19.
- Examen de deux demandes d'intérêt adressées par deux institutions de microfinance l'une sous forme anonyme et l'autre sous forme associative afin d'émarger sur la ligne de crédit d'un montant de 15 millions d'euros et du fonds d'appui à l'inclusion financière d'un montant de 7 millions d'euros destinés au programme d'appui au développement du secteur privé et de l'inclusion financière dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.
- Planification des missions de contrôle sur place pour l'exercice 2022.

2.5 Décisions portant sur la conclusion de conventions de coopération avec des organismes homologues :

- Renouvellement de l'adhésion de l'ACM à l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI).
- Approbation d'une convention de coopération et d'échange d'informations entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et le Comité Général des Assurances (CGA).
- Approbation d'une convention de coopération et d'échange d'informations entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et l'Observatoire de l'Inclusion Financière (OIF).

- Examen d'une convention de coopération et d'échanges d'informations entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et la Commission Tunisienne des analyses Financières (CTAF).
- Examen d'une convention de coopération et d'échanges d'informations entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS).

2.6 Décisions prises lors des réunions du conseil d'administration de l'ACM réuni en conseil de Discipline :

En 2021, le Conseil d'Administration de l'ACM s'est réuni 5 fois en conseil de discipline et a pris notamment les décisions suivantes :

- Soumettre une IMF à un plan de redressement, en vue de pallier les insuffisances relevées par l'ACM dans le cadre des missions de contrôle sur place et sur pièces, et de rétablir son équilibre financier.
- Infliger des sanctions pécuniaires aux IMF SA contrevenantes aux dispositions du décret- loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance d'un montant total égal à 732 347.929 dinars payable au profit du trésor public tunisien. Les infractions constatées par l'ACM dans ce cadre sont liées notamment au :
 - Retard de transmission à l'ACM des états financiers annuels certifiés par l'auditeur externe, des informations et documents visés à l'article 14 de l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance et des déclarations mensuelles à la Centrale des Risques de la Microfinance.
 - Retard de transmission à l'ACM du Taux d'intérêt Effectif Global moyen (TEG) par catégorie de microfinancement, le taux d'intérêt nominal annuel ou la marge bénéficiaire annuelle et les conditions sur les différents produits financiers et non financiers.
 - Absence d'affichage des conditions relatives aux opérations de microfinancement en un lieu visible au public dans l'une des agences d'une IMF SA, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du ministre des finances du 24 août 2016 relatif à la protection de la clientèle des IMF.
 - La non-mention ou la mention de façon inexacte par une IMF SA dans une partie de ses contrats de microfinancement des mentions obligatoires relatives à la tarification et aux conditions des opérations de microfinancement.
 - Non-respect par deux IMF SA du montant maximum du microcrédit tel que fixé par l'arrêté du ministre des finances du 18 janvier 2012 relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les IMF, tel que modifié et complété par l'arrêté du 13 avril 2018.

3. Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions du Comité de Surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises financières :

La loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie a prévu la création d'un Comité de Surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises financières qui est un organe créé au sein de la BCT. Sa mission consiste à :

- Émettre des recommandations portant sur les mesures devant être prises par les autorités de régulation du secteur financier et leur application en vue de la contribution à la stabilité du système financier dans son ensemble, consistant notamment en le renforcement de la solidité du système financier, la prévention de la survenance de risques systémiques et la limitation des effets d'éventuelles perturbations sur l'économie.
- Coordonner les mesures relatives à la gestion des crises financières.

En 2021, le comité a tenu sa huitième réunion le 5 novembre 2021.

Ont pris part à cette réunion tous les membres du Comité en l'occurrence le Gouverneur de la BCT, en sa qualité de Président, le représentant du Ministère des Finances, le Président du Conseil du Marché Financier, le Président du Comité Général des Assurances et le Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance. A également participé à cette réunion le Directeur Général du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires en tant qu'observateur.

Lors de cette réunion, le Comité a passé en revue la situation économique et monétaire ainsi que l'évolution de l'activité de toutes les composantes du système financier dans une optique d'analyse des risques macroprudentiels.

Cette réunion a permis aux différents responsables des autorités de régulation de se conforter sur la résilience du système financier dans sa globalité face aux retombées de la crise sanitaire et la situation économique et ce, à la faveur des réformes introduites durant la dernière décennie et aux mesures prises par les autorités de régulation pour faire face à la crise COVID-19.

Toutefois, le Comité a mis l'accent sur la nécessité que des signaux forts et concertés soient émis par les pouvoirs publics pour conférer davantage de visibilité aux opérateurs économiques nationaux et étrangers, assurer les équilibres globaux et promouvoir l'investissement et l'épargne dans le cadre de la loi de finance pour l'année 2022 et ce, afin de renforcer les signes de reprise économique.

Le comité a également insisté sur l'engagement de tous les régulateurs à unir leurs efforts en vue de préserver la solidité du système financier à travers le renforcement de la veille macro-prudentielle et une meilleure coordination de leurs actions.

4. Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) :

Conformément à l'article 119 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019, un expert représentant l'Autorité de contrôle de la microfinance siège en tant que membre à la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF).

En 2021, l'expert représentant l'Autorité de contrôle de la microfinance a pris part aux différentes réunions de la Commission Tunisienne des Analyses Financières.

D'un autre côté, un cadre représentant l'Autorité de contrôle de la microfinance a pris part à toutes les réunions du comité d'orientation de la CTAF.

5. Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions de l'Observatoire de l'inclusion financière (OIF) :

Conformément à la loi n°2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie, le directeur général de l'ACM siège en tant que membre au conseil de l'observatoire de l'inclusion financière institué auprès de la BCT, ayant pour objectifs l'évaluation et le suivi de l'évolution d'accès aux services financiers en Tunisie.

En 2021, le directeur général de l'ACM a participé à la première réunion du conseil de l'observatoire qui s'est tenue en date du 15 mars 2021.

6. Participation de l'ACM aux réunions du Conseil National de la Comptabilité (CNC) :

L'ACM a participé aux travaux de la réunion du Conseil National de la Comptabilité (CNC) tenue en 2021. Lors de cette réunion, il a été décidé de soumettre les institutions de microfinance constituées en sociétés anonymes, à l'obligation d'établir leurs états financiers consolidés selon les normes internationales d'information financière IFRS à partir du 01 janvier 2023 avec la possibilité d'anticiper l'application de ces normes au titre de l'exercice 2022, sans qu'elles soient exonérées de l'obligation d'établir les états financiers consolidés selon le système comptable des entreprises.

7. Organisation et/ou Participation de l'ACM aux évènements organisés à l'échelle nationale ou internationale :

7.1 Organisation par l'ACM d'un séminaire de présentation des résultats de l'étude d'impact de l'application de la norme IFRS 9 sur les institutions de microfinance érigées en sociétés anonymes » :

Dans le cadre des orientations stratégiques et à la demande du Conseil National de la Comptabilité (CNC), l'ACM avec la contribution de la compagnie « Finance in motion » financée par le fonds SANAD a mandaté le cabinet Mazars pour la réalisation **d'une étude d'impact de l'application de la norme IFRS 9 sur les institutions de microfinance érigées en sociétés anonymes**. A cet effet, un séminaire de restitution des résultats de cette étude a été organisé par l'ACM et le fonds SANAD le 21 octobre 2021 à Tunis.

Ont participé à cet événement :

- Le secrétaire permanent du Conseil National de la Comptabilité ;
- Des représentants du Ministère des Finances, de la Banque Centrale de Tunisie, Du Comité Général des Assurances et du Conseil du Marché Financiers
- Des représentants des IMF SA.
- Le directeur général et trois cadres de l'ACM.

7.2 Participation de l'ACM aux événements organisés dans le cadre du programme « MED MSMEs » :

Dans le cadre du programme « MED MSMEs » avec l'appui de l'Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (APII) et de l'Union Européenne (UE), un cadre de l'ACM a pris part à la troisième réunion du groupe de travail relatif à la thématique « Accès au financement des TPME : Financement alternatif et innovant » qui a eu lieu le 12 Janvier 2021 organisée à Tunis. La réunion s'est focalisée sur :

- Un cadrage et une proposition d'une feuille de route pour l'accès au financement en Tunisie,

- Une synthèse des interventions de l'UE dans le domaine d'appui à l'accès au financement des TPME en Tunisie.

Un cadre de l'ACM a participé à une série de webinaires en ligne a été organisée dans le cadre de ce programme pendant le mois d'Octobre 2021.

7.3 Participation de l'ACM à la conférence de présentation du programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire (PRASOC) :

L'ACM a participé à la conférence relative à la présentation du **programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire (PRASOC)**, organisée par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), le 25 mars 2021.

L'intervention du représentant de l'ACM s'est articulée autour de :

- La pertinence de ce programme dans le contexte économique actuel pour les micro-entreprises ;
- La présentation de la note de l'ACM n°33 du 28 décembre 2020 relative aux conditions de mise en œuvre de la ligne de crédit d'un montant de 15 millions d'euros et du fonds d'appui à l'inclusion financière d'un montant de 7 millions d'euros destinés au programme d'appui au développement du secteur privé et de l'inclusion financière dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et notamment les sujets suivants :
 - Les critères d'éligibilité des IMF, des micro-entrepreneurs, des activités et des opérations et essentiellement pour les IMF ;
 - Les procédures et modalités d'utilisation des fonds ;
 - Les conditions de rétrocession de la ligne de crédit de l'ESS.

Ce programme, avec une enveloppe de 57 millions d'euros, vise à favoriser l'inclusion financière d'opérateurs économiques qui ont des difficultés d'accès au système formel de financement, mais ayant un potentiel pour développer des activités économiques durables dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le PRASOC consiste en la mise en place de deux lignes de crédit pour le secteur privé : l'une dédiée au crédit agricole, d'un montant de 35 millions d'euros et l'autre dédiée à l'ESS, d'un montant de 15 millions d'euros et offre aussi un fonds d'appui à don de 7 millions d'euros adossé aux deux lignes de crédit.

7.4 Participation de l'ACM à un atelier organisé par la GIZ sur le thème « Mécanismes de Financement et Entrepreneuriat Régional : Challenges et Perspectives » :

Le directeur général ainsi qu'un cadre de l'ACM ont pris part à un atelier organisé par l'Agence Allemande de Coopération Internationale « GIZ » en collaboration avec le consortium Mazars-Slide It, sur le thème « **Mécanismes de Financement et Entrepreneuriat Régional : Challenges et Perspectives** », tenu le 01 Avril 2021 à Tunis. Cet évènement était une opportunité pour discuter de l'accès au financement dans les régions et pour présenter le nouvel outil de financement alternatif « Crowdfunding » ainsi que la cartographie digitale des mécanismes de financement par l'outil « FINANCINI » et la plateforme de liaison « TAMWEELI ».

7.5 Participation de l'ACM à une conférence sur « la transition du secteur financier vers les normes IFRS » :

Le directeur général et deux cadres de l'ACM ont assisté à une conférence organisée par l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers et le cabinet « Frenbach

Luxembourg », tenue à Tunis le 06 avril 2021 portant sur le thème « **La transition du secteur financier vers les normes IFRS** ».

7.6 Participation de l'ACM aux travaux de la Commission chargée des textes d'application du projet de la loi sur la promotion de l'inclusion financière :

Dans le cadre du programme d'assistance technique de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière « SNIF », l'ACM représentée par son directeur général et un cadre, a participé à la deuxième réunion de la commission chargée de la préparation des textes d'application de la loi sur **la promotion de l'Inclusion Financière en Tunisie**, qui s'est tenue le 21 Avril 2021 par visio conférence.

Lors de cette réunion, des groupes de travail ont été définis comprenant des représentants des parties prenantes (le ministère des finances, la Banque Centrale de Tunisie, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, le Comité Général des Assurances et l'Observatoire de l'Inclusion Financière) et des experts de la Banque Mondiale.

Depuis le mois de Juin 2021, des réunions techniques des différents groupes de travail ont été tenues portant notamment sur :

- L'intermédiation en opérations de banques,
- Le conseil National des Paiements,
- Le conseil National de l'inclusion financière (CNIF),
- Les services bancaires minimums et gratuits,
- Les personnes morales et personnes physiques à revenu limité,
- La micro-assurance.

7.7 Participation de l'ACM à un atelier pour la création d'une base de données nationale pour l'inclusion financière :

Une équipe de l'ACM composée de son directeur général et de deux cadres a participé à un atelier pour **la création d'une base de données nationale pour l'inclusion financière** , qui s'est tenu le 06 Octobre 2021 à Tunis.

Cet atelier, organisé par l'Observatoire de l'Inclusion Financière (OIF) avec l'appui de la GIZ via le projet « Inclusion Financière en Tunisie - Promotion de la Finance Digitale », était une occasion de réunir plus de 22 institutions actives dans les domaines de l'inclusion financière et de l'économie sociale et solidaire.

8. Rôle de l'ACM comme vecteur de développement de l'infrastructure du secteur de la microfinance

8.1 Centrale des Risques de la Microfinance :

8.1.1 Lancement des travaux de développement du lot n° 5 de la CRM :

Les membres du comité de pilotage du projet de la mise en œuvre du projet de la Centrale des Risques de la Microfinance (CRM) ont pris part virtuellement à la réunion de lancement du cinquième lot de la CRM qui a eu lieu le 02 Novembre 2021.

Ce projet de lot n°5 vise principalement à doter la direction IT au sein de l'ACM, davantage d'autonomie en matière d'administration de la CRM, afin qu'elle puisse notamment, intervenir directement et effectuer promptement des opérations de rectifications de certaines données déjà déclarées, sur la base

de demandes dûment justifiées émanant des IMF ou de leurs clients. Des opérations sied-il de le rappeler, nécessitaient auparavant un temps de traitement souvent long en raison du passage incontournable par un prestataire technique et la Banque Centrale de Tunisie.

Ce lot comprend six sous lots et cible notamment :

- Des mises à jour au niveau de la gestion des contrats (Suppression des contrats, Changement propriétaire contrat, Activation/désactivation clôture/radiation d'un contrat, etc.)
- Une gestion du référentiel de la CRM à travers une actualisation des codes postaux au niveau de la CRM et des IMF.
- Une amélioration du web services permettant aux IMF la déclaration au fil de l'eau des personnes physiques, des contrats, des clôtures des contrats et des radiations.
- L'intégration des données de la digitalisation des transactions des institutions de microfinance.
- L'ajout d'un score statistique élaboré au niveau du rapport de consultation de la CRM.
Cet indicateur axé sur une étude économétrique, permet de prévoir le comportement futur d'un demandeur de crédit auprès d'une IMF et d'estimer son risque de défaut en se basant sur son historique.

L'ACM peut contrôler de façon continue les consultations, la qualité des déclarations, le traitement et l'exploitation des données relatives aux clients des IMF et aux microfinancements. Le tableau ci-après contient un ensemble d'indicateurs de suivi pour la période allant du premier janvier au 31 décembre 2021 :

VOLUMES				
	31-mars-21	30-juin-21	30-sept-21	31-déc-21
Nombre d'utilisateurs	1302	1356	1382	1400
Nombre de consultations (Cumul)	5 107 628	5 421 254	5 745 188	6 099 261
Nombre de consultations (Période)	298 392	313 626	323 934	354 073
Nombre de contrats déclarés (Cumul)	2 215 353	2 314 456	2 428 100	2 543 070
Nombre de contrats déclarés (période)	103 113	99 103	113 644	114 970
INDICATEURS				
Nombre de consultations par utilisateur	3 922	3 997	4 157	4 356
CONSULTATIONS PAR CONTRAT				
En nombre	2,306	2,342	2,366	2,398
En pourcentage	230,56%	234,23%	236,61%	239,84%

En outre, l'ACM a mis à la disposition des IMF l'adresse électronique suivante : reclamation_crm@acm.gov.tn afin qu'elles puissent envoyer leurs réclamations en relation avec la CRM, qu'elles soient d'ordre technique ou relatives au métier.

Durant l'année 2021, l'ACM a traité **3 253** réclamations émanant des IMF. Lesdites réclamations sont réparties comme suit :

Objet de la réclamation	Nombre de réclamations traitées
Date de naissance incorrecte	2 608
Nom, prénom et date de naissance incorrecte	559
Nom ou prénom incorrect	86
Total	3 253

8.2 Opérations de report du remboursement des échéances des microfinancements :

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la prorogation de nouvelles vagues du coronavirus, l'ACM a invité les IMF SA, en vertu de sa note n°35 du 27 août 2021, à soutenir les clients affectés par la propagation des nouvelles vagues du coronavirus et d'entreprendre les mesures nécessaires pour les aider à faire face aux risques de prolifération de cette pandémie et contourner son impact ravageur et ses effets néfastes sur la clientèle et notamment celle la plus vulnérable.

Les IMF SA ont été conviées à reporter d'une période comprise entre **trois et six mois** le remboursement des échéances des microfinancements accordés à leurs clients dont les délais de paiement étaient initialement prévus entre les 01 avril et 30 septembre 2021. Cette mesure a concerné tout client touché par les nouvelles vagues du coronavirus, ayant connu en conséquence des difficultés de remboursement et ayant formulé une demande à cet effet par tout moyen laissant une trace écrite.

Le report du remboursement des échéances des microfinancements par les institutions de microfinance, ne peut générer d'intérêt qu'à concurrence d'un montant calculé sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0 % et le coût moyen pondéré des ressources d'emprunt de l'ensemble des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes, enregistré au terme de l'année 2020, soit 11%.

Hormis la facturation éventuelle du coût de report du remboursement desdites échéances, les IMF SA ne pouvaient nullement faire supporter leurs clients une pénalité de retard, une commission et/ou frais qu'elle qu'en soit leur nature. Le report du remboursement des échéances des microfinancements clients dont les délais de paiement étaient initialement prévus entre les 01 avril et 30 septembre 2021 et à concurrence d'une période comprise entre trois et six mois, et la facturation éventuelle d'un coût de report à la clientèle, devait donner lieu à l'élaboration d'un nouvel échéancier de remboursement pour chaque client concerné.

Dans ce cadre, les IMF SA ont été invitées à respecter l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2020- A du 30 décembre 2020 relatif au traitement comptable, par les institutions financières et les IMF, des modifications des financements accordés aux bénéficiaires, suite à la pandémie du COVID 19.

8.3 Baromètre de la microfinance :

Le baromètre de la microfinance de l'ACM a pour objectif principal de présenter le secteur de la microfinance à travers des indicateurs clés reflétant son importance dans l'accès des populations défavorisées aux services financiers. Quatre numéros ont été édités durant l'année 2021 (mars, juin, septembre et décembre).

8.4 Traitement des réclamations émanant des clients des institutions de microfinance :

L'ACM a reçu durant l'année 2021, **31** réclamations, émanant des clients des institutions de microfinance faisant état de litiges rencontrés avec celles-ci. L'ACM est intervenue pour résoudre les différends en :

- Adressant des correspondances officielles aux IMF concernées pour demander des explications au sujet de chaque requête ;
- Effectuant les investigations nécessaires ;
- Préconisant des solutions équitables ;
- Informant les requérants du sort final de leurs requêtes.

Le traitement des réclamations a permis à l'ACM de détecter certains dépassements commis par quelques IMF. Dans ce cadre, les IMF contrevenantes ont été invitées à régler tout préjudice causé à tout client concerné.

8.5 Supervision des institutions de microfinance

a. Reporting des IMF et contrôle sur pièces

- " Institution de microfinance sous forme de Société Anonyme "

Au cours de l'année 2021, les contrôleurs de l'ACM ont procédé au contrôle des différents rapports et états périodiques reçus des IMF conformément à l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

- " Institution de microfinance sous forme Associative "

Dans le cadre des missions de contrôle sur pièces des Associations de Microcrédits (AMC) qui ne se sont pas conformées aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, les contrôleurs de l'ACM ont poursuivi, durant l'année 2021, les opérations d'examen des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes au titre de l'année 2019 et 2020 parvenus à l'ACM jusqu'au mois d'août 2021.

A cette date, 61 associations de microcrédits actives ont envoyé à l'ACM leurs états financiers et/ou leurs rapports des commissaires aux comptes, tandis que 217 associations ne l'ont pas envoyé dont 142 sont actives et ce au titre des reporting de l'année 2019.

Quant aux états financiers et rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'année 2020, uniquement, 16 associations actives ont envoyé leurs reporting à l'ACM, cependant 262 associations ne l'ont pas envoyé dont 187 sont actives.

Un rapport de contrôle des AMC a été élaboré par l'équipe de l'ACM et transmis au Ministère des Finances, à la Banque Centrale de Tunisie et à la Banque Tunisienne de Solidarité en date du 28 décembre 2021.

Le contrôle sur pièces des différents états financiers et rapports dont notamment les rapports des commissaires aux comptes a permis aux contrôleurs de l'ACM de relever des défaillances au niveau de la gestion des AMC. Des insuffisances au niveau du contenu des rapports élaborés par certains commissaires aux comptes ont été aussi soulevées dont notamment :

- Absence d'observations soulignant la continuité de certaines AMC à adopter les anciennes normes comptables 32, 33 et 34 relatives aux associations de microcrédits, approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 novembre 2001 et abrogées par l'arrêté du ministre des finances du 27 mars 2018.
- Le non-respect des normes internationales d'audit et spécifiquement la forme et le contenu des rapports.
- La non vigilance en matière de contrôle du portefeuille de microcrédits des AMC.

Dans ce cadre, une correspondance a été adressée par l'ACM en date du 21 décembre 2021 à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et à la Compagnie des Comptables de Tunisie pour les aviser des insuffisances relevées au niveau des rapports des commissaires aux comptes des AMC et d'inviter leurs correspondants à les éviter dans leurs rapports ultérieurs.

b. Missions de contrôle sur place

Au cours de l'année 2021, et dans le cadre des attributions de l'ACM, les équipes des contrôleurs désignés par le directeur général ont parachevé trois missions de contrôle auprès de deux IMF SA et une association de microcrédits. Ces missions ont porté sur les thèmes suivants :

- ✓ La tendance haussière du portefeuille à risque,
- ✓ L'application des mesures édictées par l'ACM par ses notes n°26, 27 et 28 des 23, 25 mars et 16 avril 2020,
- ✓ La politique de tarification,
- ✓ La vérification du calcul des taux d'intérêt effectifs globaux (TEG) des microfinancements accordés.

9. Développement organisationnel et des ressources humaines à l'ACM :

L'ACM veille au renforcement des capacités de son équipe à travers une politique active de formation. En effet, ses agents participent, dès leur recrutement mais également tout au long de leurs carrières à différentes formations tant en Tunisie qu'à l'étranger.

9.1 Workshop de formation en ligne sur la nouvelle plateforme « GoAML » :

Un cadre de l'ACM a pris part au workshop de formation à distance via l'application « TEAMS », organisé par la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) le 25 mars 2021 au profit des institutions de microfinance.

Cet important événement a été dédié à la présentation de la nouvelle plateforme « GoAML » qui permettra aux différents intervenants dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, de communiquer de façon électronique avec la CTAF.

9.2 Programme de formation en ligne sur les outils d'évaluation des risques :

Une équipe de l'ACM composé de son directeur général et de 7 cadres a participé à deux séances de formation en ligne, financées par la Banque Mondiale sur les outils d'évaluation des risques tenues les 30 juin et 1er juillet 2021, assurées par un expert international, et qui ont porté notamment sur :

- L'identification de la vulnérabilité des institutions financières ;
- L'identification des catégories des institutions financières présentant une forte vulnérabilité ;
- L'identification, en fonction des besoins, les produits/services/canaux offerts par ces catégories d'institutions financières présentant une forte vulnérabilité en matière de blanchiment des capitaux ;

- La priorisation des plans d'actions qui permettront de renforcer les contrôles liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux (contrôles LBC) pour les autres catégories institutions financières.

9.3 Programme de formation en visioconférence portant sur la mise en place d'un scoring statistique complexe au niveau de la Centrale des Risques de la Microfinance (CRM) :

Deux informaticiens et un contrôleur de l'ACM ont assisté au programme de formation en visioconférence portant sur la mise en place d'un scoring statistique complexe, dispensé par un expert de Frankfurt School of Finance & Management. Grâce aux données collectés par la Centrale des Risques de la Microfinance (CRM), l'ACM a pu développer un premier outil de scoring basique.

Actuellement, l'ACM a conduit une réflexion sur la possibilité d'exploiter au mieux l'ensemble des données collectées et a réfléchi à la mise en place d'un modèle de scoring statistique, dit « complexe ».

A cet effet, l'intervention de l'expert, structurée autour d'une dizaine d'ateliers pratiques en vidéoconférence, déployée sur une période de cinq (5) mois (août -décembre), a pour objectif :

- De fournir des conseils stratégiques quant à la pertinence du développement d'un outil de scoring complexe ;
- D'apporter une expertise et des orientations en matière de gestion des risques dans les activités de microfinance ;
- De fournir des recommandations et améliorations possibles en termes de récoltes des données, d'analyse, d'utilisation et de publication de la base de données actuelle ;
- D'expérimenter diverses approches de modélisation afin de tester la faisabilité d'un scoring statistique avec les données actuellement et/ou potentiellement disponibles à la CRM.

9.4 Programme de renforcement des capacités des autorités de régulations en matière de « Crowdfunding » :

Suite à la promulgation de la loi n°2020-37 du 06 août 2020 relative au Crowdfunding, une nouvelle mission de supervision des plateformes de crowdfunding en dons & libéralités, a été attribuée à l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM). De même, la Banque Centrale de Tunisie (BCT) et le Conseil du Marché Financier (CMF) ont été chargé de contrôler respectivement les plateformes de crowdfunding en prêts et en investissement en valeurs mobilières.

A cet effet et dans l'optique d'un renforcement des capacités des régulateurs en matière du Crowdfunding, une série d'ateliers, a été organisée par « Financial Services Volunteer Corps (FSVC) » du 29 Novembre au 2 Décembre 2021 à Tunis et animée par un expert international.

L'équipe de l'ACM composée de quatre cadres a pris part à ces ateliers.

Plusieurs thématiques ont été présentées durant ces journées notamment :

- Les fondamentaux du métier du crowdfunding et les principaux acteurs de la profession,
- Les bonnes pratiques en matière du processus d'octroi d'agrément, de supervision et de contrôle axées sur un benchmark dans plusieurs pays.

II. État des lieux du secteur de la microfinance en Tunisie :

1. Évolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance depuis 2011 :

Conformément à l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, l'ACM est chargée, entre autres, d'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

Durant l'année 2021, le conseil d'administration de l'ACM a examiné et a émis son avis sur les projets de textes réglementaires suivants :

- Projet d'un arrêté modifiant l'arrêté du ministre des finances du 21 janvier 2019 fixant les normes de gouvernance, de transparence financière et les déclarations auxquelles sont soumises les associations de développement.
- Projet d'un décret modifiant le décret gouvernemental n°2020-104 du 20 février 2020, portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014.

L'arsenal juridique de la microfinance a été complété en 2021 par l'Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 4 mai 2021, complétant l'arrêté du ministre des finances du 8 août 2002, fixant les catégories d'assurance prévues à l'article 69 du code des assurances.

Le diagramme ci-dessous retrace l'évolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance depuis 2011.

05/2021

• **Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 4 mai 2021**, complétant l'arrêté du ministre des finances du 8 août 2002, fixant les catégories d'assurance prévues à l'article 69 du code des assurances.

05/2020

• **Arrêté du ministre des finances du 15 mai 2020**, portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes.

02/2020

• **Décret gouvernemental n° 2020-104 du 20 février 2020**, portant modification du décret gouvernemental n° 201793 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

09/2019

• **Arrêté du ministre des finances du 12 septembre 2019**, fixant les sanctions administratives et financières à infliger aux IMF contrevenantes aux dispositions du décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

01/2019

• **Arrêté du ministre des finances du 21 Janvier 2019**, fixant les normes de gouvernance, de transparence financière et les déclarations auxquelles sont soumises les associations de développement.

04/2018

• **Arrêté du ministre des finances du 13 avril 2018**, modifiant et complétant l'arrêté du 18 janvier 2012, relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.

03/2018

• **Arrêté du ministre des finances du 27 mars 2018**, portant approbation d'une norme comptable relative aux institutions de microfinance.

01/2018

• **Décret gouvernemental n° 2018-12 du 10 janvier 2018**, portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

07/2017

• **Arrêté du ministre des finances par intérim du 26 juillet 2017** fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance

01/2017

• **Décret gouvernemental n° 93-2017 du 19 Janvier 2017**, relatif à la prorogation du délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer au décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.

12/2016

• **Arrêté du Ministre des Finances du 23 Décembre 2016** fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance

08/2016

• **Arrêté du ministre des finances du 24 Août 2016** relatif à la protection de la clientèle des institutions de microfinance

02/2016

• **Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016** fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n°2011-117 du 05 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014

11/2014

• **Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 17 novembre 2014**, relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance.

07/2014

• **Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014**, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance

08/2013

• **Arrêté du ministre des finances du 19 août 2013**, modifiant l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle.

04/2013

• **Arrêté du ministre des finances du 22 avril 2013**, portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'autorité de contrôle de la microfinance.
• **Arrêté du ministre des finances du 16 avril 2013**, relatif à la fixation des missions des unions des institutions de microfinance.

01/2013

• **Arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013**, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle.

11/2012

• **Décret n°2012-2643 du 6 novembre 2012**, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

09/2012

• **Décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012**, fixant les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

01/2012

• **Arrêté du ministre des finances du 18 janvier 2012**, relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.


11/2011

• **Décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011**, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.
• **Décret-loi n° 2011-118 du 5 novembre 2011**, portant dispositions fiscales relatives aux institutions de microfinance.

2. Données sur le secteur de la microfinance en Tunisie durant l'année 2021

Au 31 décembre 2021, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de :

- **289 Associations de Microcrédit (AMC)** agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et **186** ont eu accès à un financement auprès de la BTS au cours de l'année 2021. Parmi les associations actives financées, seulement une seule s'est conformée aux dispositions du décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance ¹:

IMF associative	Logo
<p>ASAD Tamweel</p> <p>Une institution de microfinance sous forme associative créée dans le cadre de l'opération de filialisation de l'activité de microfinance de l'association de soutien à l'auto-développement (ASAD) agréée en date du 30 septembre 2015 par le ministre des finances</p>	

- **7 sociétés anonymes :**

IMF SA	Logo	Date d'agrément
Taysir Microfinance		28/03/2014
Microcred Baobab		03/10/2014
Advans Tunisie		22/01/2015
Centre Financier aux Entrepreneurs		21/04/2015
Enda Tamweel		31/12/2015
Zitouna Tamkeen		06/05/2016
El Amel de microfinance		09/01/2019

¹ L'article 58 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 a conféré aux AMC la qualité d'institution de microfinance à condition de se conformer aux dispositions dudit décret-loi dans un délai maximum d'une année.

La Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance a stipulé que les AMC demeurent agréées en tant qu'institutions de microfinance à condition de se conformer aux dispositions du décret-loi sus cité dans un délai maximum ne dépassant pas la fin du mois de décembre 2016. Ce délai pourrait être prorogé, le cas échéant, par décret.

Au terme de cette date (31/12/2016), hormis l'association de soutien à l'auto-développement (ASAD) aucune autre AMC n'a pu se conformer aux dispositions du décret-loi précité. Quatre décrets gouvernementaux ont été promulgués, le premier en date du 19 Janvier 2017 et le deuxième en date du 10 janvier 2018, le 3ème en date du 20 février 2020 et le quatrième en date du 29 mars 2022, prorogeant le délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer audit décret-loi jusqu'au 31-12-2023.

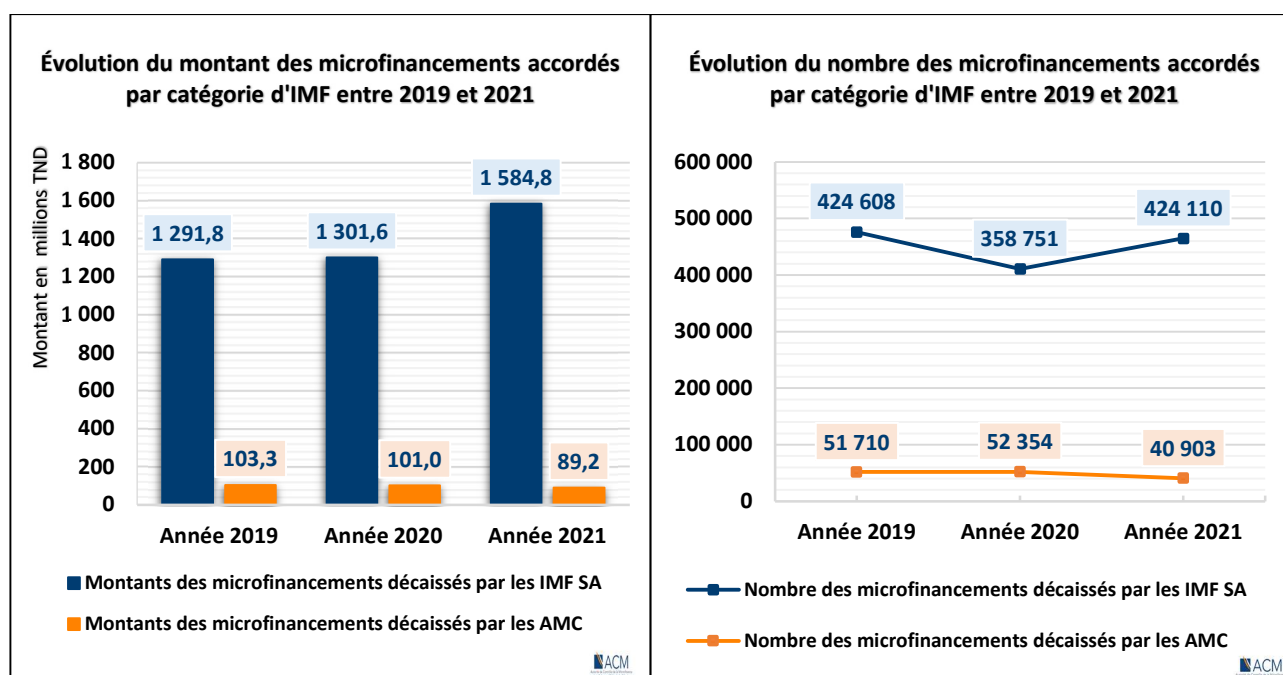
2.1. Évolution des microfinancements accordés :

a. Période (2019 – 2021)

- Le nombre des microfinancements accordés par les IMF (SA et AMC) durant l'année 2021 s'est accru de 13,1% par rapport à celui enregistré en 2020 et ce en passant de 411 105 à 465 013 microfinancements.
- Le montant total des microfinancements accordés est passé quant à lui de 1 402,6 millions TND à environ 1 674 millions TND, soit un taux de croissance de 19,3%.

(En milliers TND)

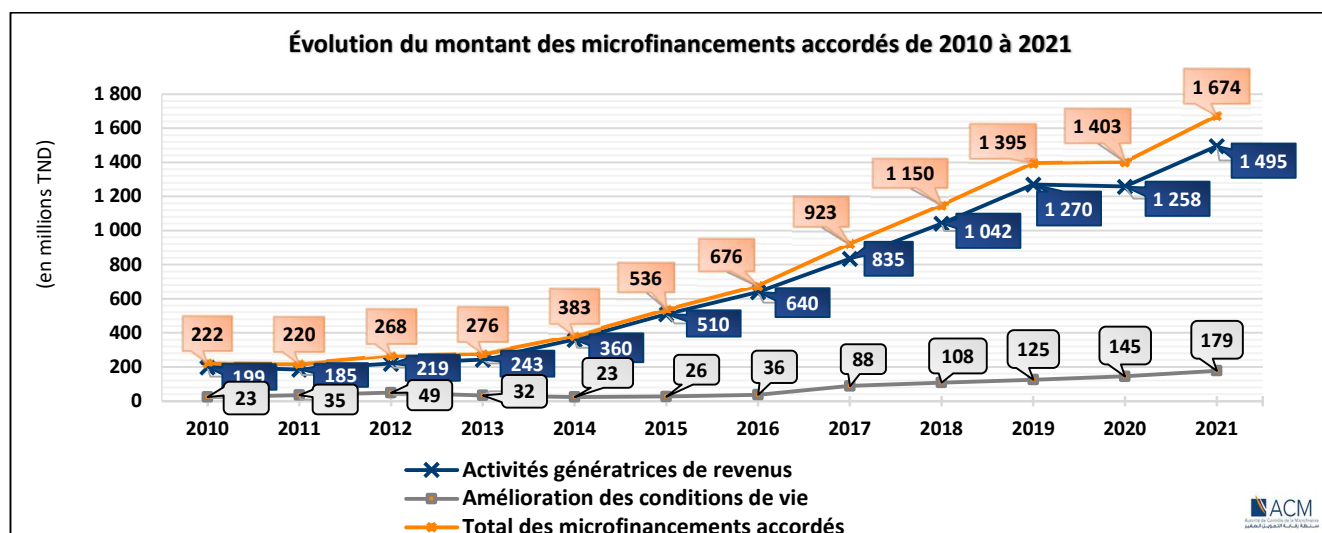
Catégorie d'IMF	2019				2020				2021			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
IMF SA	424 608	89,1%	1 291 778	92,6%	358 751	87,3%	1 301 633	92,8%	424 110	91,2%	1 584 757	94,7%
IMF AMC	51 710	10,9%	103 297	7,4%	52 354	12,7%	101 015	7,2%	40 903	8,8%	89 237	5,3%
Total	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%	465 013	100%	1 673 994	100%



b. Période (2010 – 2021)

- Le montant total des microfinancements accordés durant la période allant de 2010 à 2021 a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 20,14 %.

	Activités génératrices de revenus (AGR)		Amélioration des conditions de vie (ACV)		Total des microfinancements accordés	
	Nombre	Montant (en milliers TND)	Nombre	Montant (en milliers TND)	Nombre	Montant (en milliers TND)
2010	225 793	199 028	50 533	23 448	276 326	222 476
2011	195 434	184 664	62 719	35 006	258 153	219 670
2012	199 588	219 369	71 705	48 578	271 293	267 947
2013	205 518	243 461	46 293	32 398	251 811	275 859
2014	250 784	360 172	32 927	23 122	283 711	383 294
2015	290 798	509 664	38 949	26 418	329 747	536 082
2016	309 764	639 601	51 152	36 112	360 916	675 712
2017	329 333	834 690	83 456	88 349	412 789	923 040
2018	364 994	1 041 682	90 877	107 877	455 871	1 149 559
2019	381 700	1 270 399	94 618	124 676	476 318	1 395 075
2020	310 413	1 257 964	100 692	144 684	411 105	1 402 648
2021	350 985	1 495 454	114 028	178 539	465 013	1 673 994



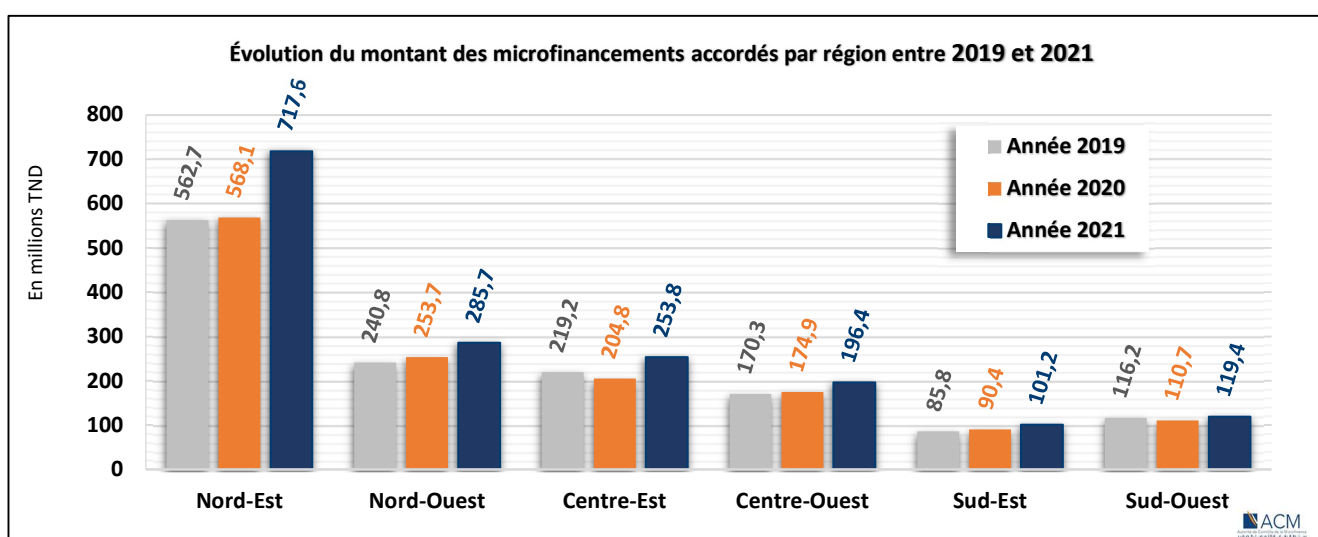
2.2. Répartition des microfinancements accordés par région :

- 43% de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2021 ont profité à la région du Nord-Est, contre 40 % et 41 % respectivement en 2019 et 2020.
- La région du Nord-Ouest a bénéficié de 17 % du nombre et de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2021 contre 18% en 2020.

- Les parts respectives des deux régions du Centre-Est et du Sud-Est se sont établies à 15% et 6% de la valeur totale des microfinancements accordés en 2021 et ont conservé leurs mêmes parts de l'année précédente contre des parts respectives de 16% et de 6 % en 2019.
- Les régions du Centre-Ouest et du Sud-Ouest ont bénéficié respectivement de 12 % et de 7 % de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2021.

(En milliers TND)

Région	2019				2020				2021			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Nord-Est	191 913	40%	562 694	40%	165 944	40%	568 114	41%	198 039	43%	717 624	43%
Nord-Ouest	81 041	17%	240 809	17%	72 050	18%	253 683	18%	77 429	17%	285 672	17%
Centre-Est	71 594	15%	219 155	16%	60 459	15%	204 793	15%	70 810	15%	253 788	15%
Centre-Ouest	60 950	13%	170 341	12%	53 153	13%	174 935	12%	54 910	12%	196 358	12%
Sud-Est	32 574	7%	85 831	6%	29 933	7%	90 439	6%	32 564	7%	101 188	6%
Sud-Ouest	38 246	8%	116 246	8%	29 566	7%	110 685	8%	31 261	7%	119 364	7%
Total	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%	465 013	100%	1 673 994	100%

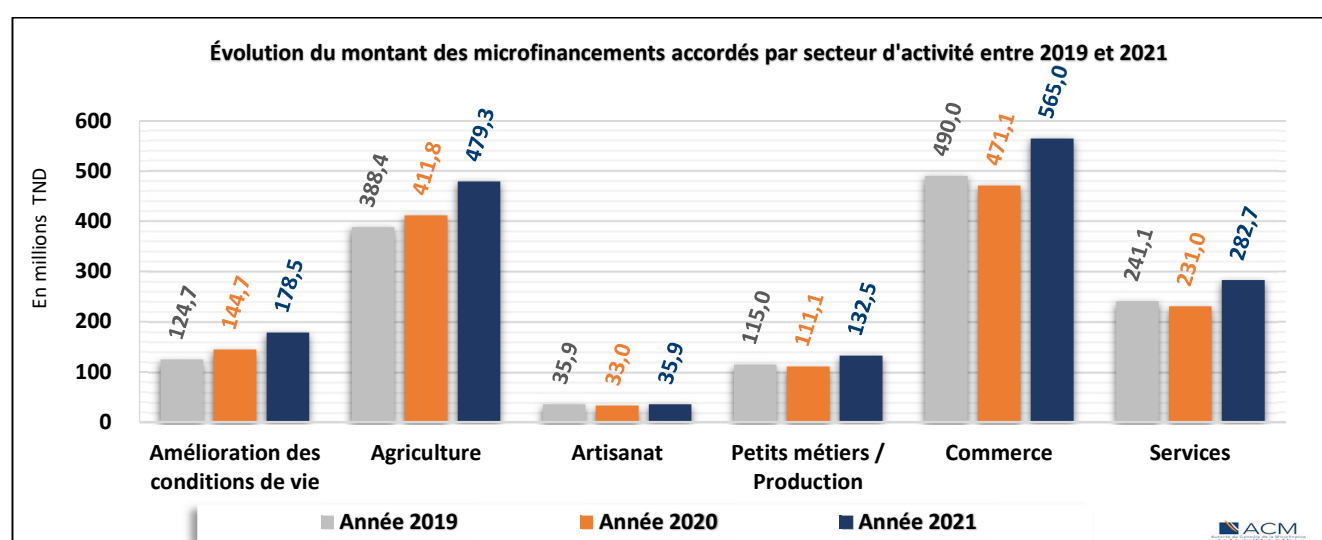


2.3. Répartition des microfinancements accordés par secteur d'activité :

- Avec plus de 565 millions TND, le commerce a accaparé la part prépondérante des microfinancements accordés durant l'année 2021 avec 34% de la valeur globale des microfinancements accordés contre 471,1 millions TND durant l'année 2020.
- L'agriculture a bénéficié de 131 061 microfinancements avec une valeur globale d'environ 479,3 millions TND représentant 29% de la valeur globale des microfinancements accordés durant l'année 2021 contre 116 911 microfinancements accordés pour une valeur de 411,8 millions TND durant l'année précédente.
- L'artisanat reste le secteur le moins bénéficiaire des microfinancements avec une part seulement de 2% du montant global des microfinancements accordés.

(En milliers TND)

Secteur d'activité	2019				2020				2021			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Amélioration des conditions de vie ² (ACV)	94 618	20%	124 676	9%	100 692	24%	144 684	10%	114 028	25%	178 539	11%
Agriculture ³	134 854	28%	388 372	28%	116 911	28%	411 783	29%	131 061	28%	479 317	29%
Artisanat	15 318	3%	35 883	3%	12 248	3%	33 048	2%	13 122	3%	35 862	2%
Production et Petits métiers	40 270	8%	114 976	8%	31 684	8%	111 117	8%	35 894	8%	132 534	8%
Commerce	135 971	29%	490 033	35%	107 853	26%	471 066	34%	123 532	27%	565 021	34%
Services	55 287	12%	241 135	17%	41 717	10%	230 950	16%	47 376	10%	282 721	17%
Total	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%	465 013	100%	1 673 994	100%



2.4. Répartition des microfinancements accordés par genre

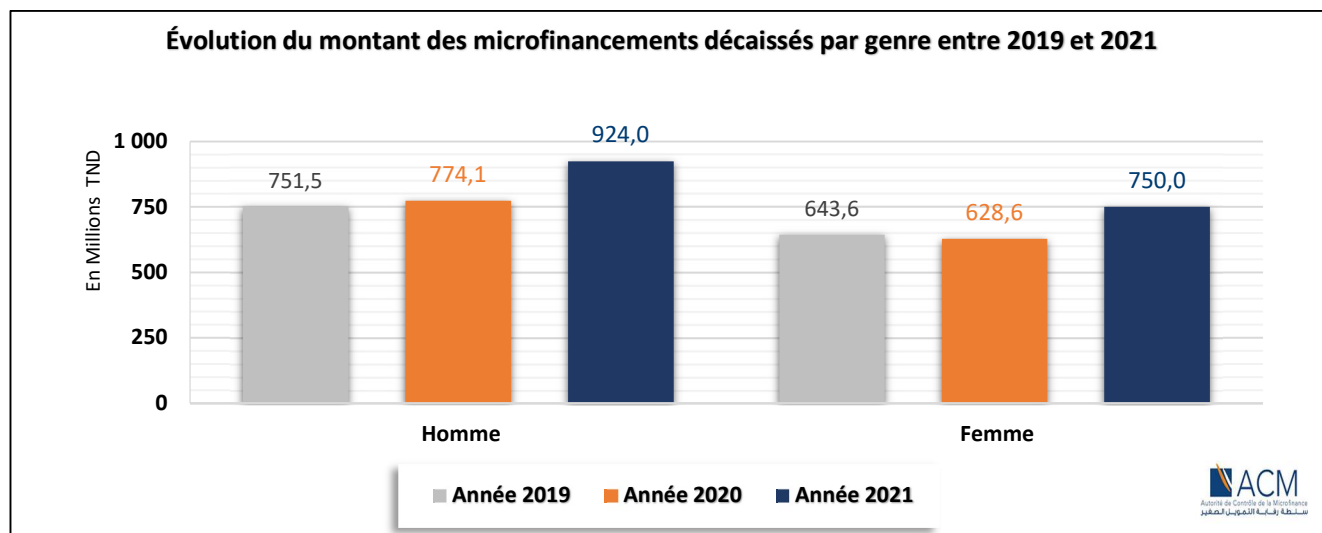
- Les hommes et les femmes ont bénéficié respectivement de 55% et de 45% de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2021 et ont conservé leurs mêmes parts du montant total des microfinancements décaissés durant l'année 2020. En effet, en 2021, environ 924 millions TND ont été alloués à des hommes opérant dans tous secteurs confondus, contre 750 millions TND aux femmes.
- En termes de nombre, les femmes ont bénéficié de 54% des microfinancements accordés avec 250 042 microfinancements en 2021 contre 214 971 microfinancements accordés aux hommes.

(En milliers TND)

² L'amélioration des conditions de vie comprend les trois secteurs suivants : l'éducation, l'amélioration de logement et les autres activités en lien avec l'ACV.

³ L'agriculture comprend les trois secteurs suivants : l'agriculture, l'élevage et la pêche.

Genre	2019				2020				2021			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Homme	211 415	44%	751 510	54%	189 475	46%	774 051	55%	214 971	46%	923 972	55%
Femme	264 903	56%	643 565	46%	221 630	54%	628 597	45%	250 042	54%	750 021	45%
Total	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%	465 013	100%	1 673 994	100%



- Le microfinancement moyen des femmes a atteint 3 000 TND en 2021 contre 2 836 TND en 2020, enregistrant une augmentation de 5,78 % mais il reste en dessous de celui des hommes, qui s'élève à 4 298 dinars en 2021 contre 4 085 dinars en 2020, soit une augmentation de 5,21%.

(En TND)

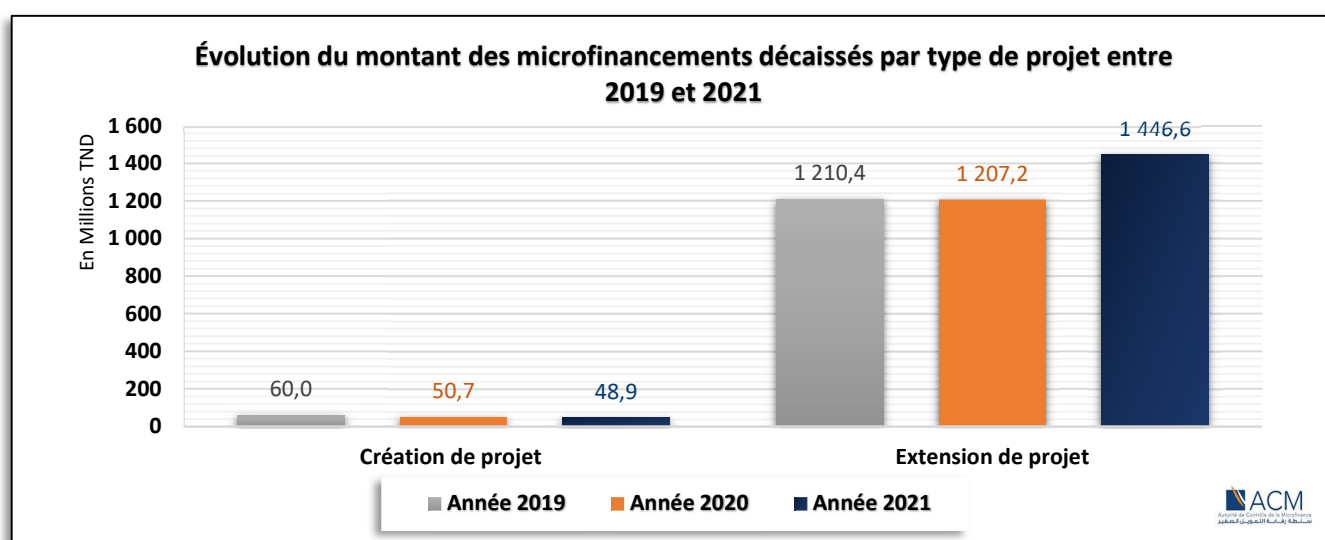
	2019	2020	2021
Microfinancement moyen des hommes	3 555	4 085	4 298
Microfinancement moyen des femmes	2 429	2 836	3 000
Microfinancement moyen du secteur	2 929	3 412	3 600

2.5. Répartition microfinancements accordés par type de projet :

- Environ 1 446,6 millions TND ont été alloués durant l'année 2021, aux extensions des projets soit une part de 97% de la valeur globale des microfinancements accordés aux activités génératrices de revenus (AGR) alors que les créations de projets n'ont profité que de 3% durant cette même période contre 4% durant l'année 2020.

(En milliers TND)

Type de projet	2019				2020				2021			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Création de projet	22 240	6%	60 001	5%	13 586	4%	50 738	4%	13 592	4%	48 855	3%
Extension de projet	359 460	94%	1 210 398	95%	296 827	96%	1 207 226	96%	337 393	96%	1 446 598	97%
Total	381 700	100%	1 270 399	100%	310 413	100%	1 257 964	100%	350 985	100%	1 495 454	100%

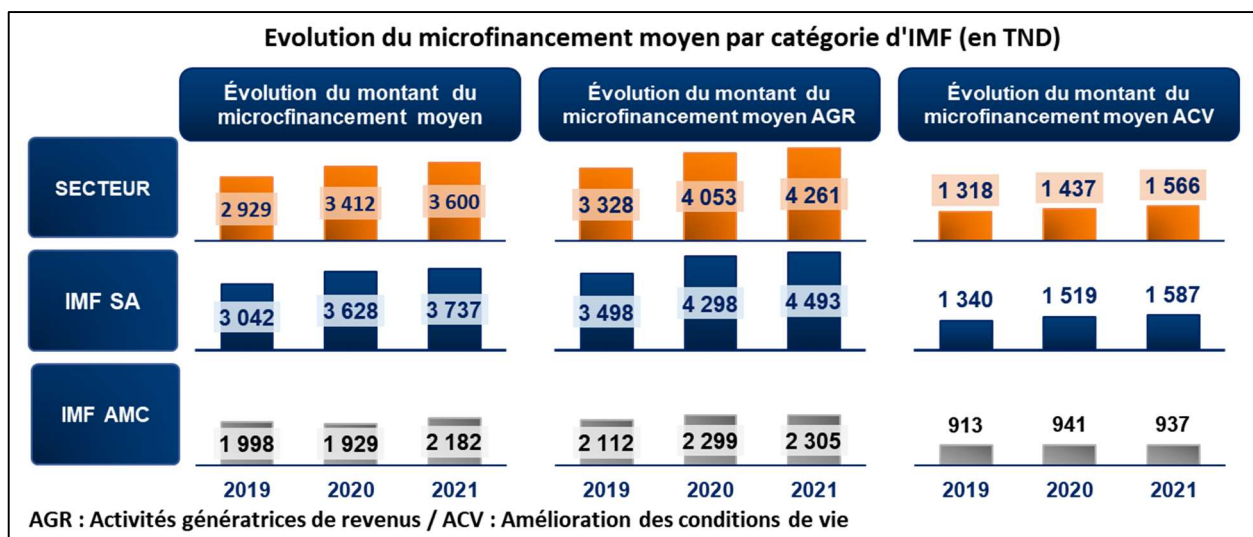


2.6. Microfinancement moyen :

- En 2021, le montant du microfinancement moyen s'est élevé à 3 600 TND contre 3 412 TND en 2020.
- Pour les microfinancements alloués aux activités génératrices de revenus, le montant moyen s'est établi à 4 261 TND en 2021 contre 4 053 TND une année auparavant.
- Le montant du microfinancement moyen du secteur de la microfinance est fortement déterminé par celui d'Enda Tamweel qui a la part de marché la plus importante.

(En TND)

	2019			2020			2021		
	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen
Secteur de la Microfinance	1 318	3 328	2 929	1 437	4 053	3 412	1 566	4 261	3 600
IMF SA	1 340	3 498	3 042	1 519	4 298	3 628	1 587	4 493	3 737
IMF AMC	913	2 112	1 998	941	2 299	1 929	937	2 305	2 182

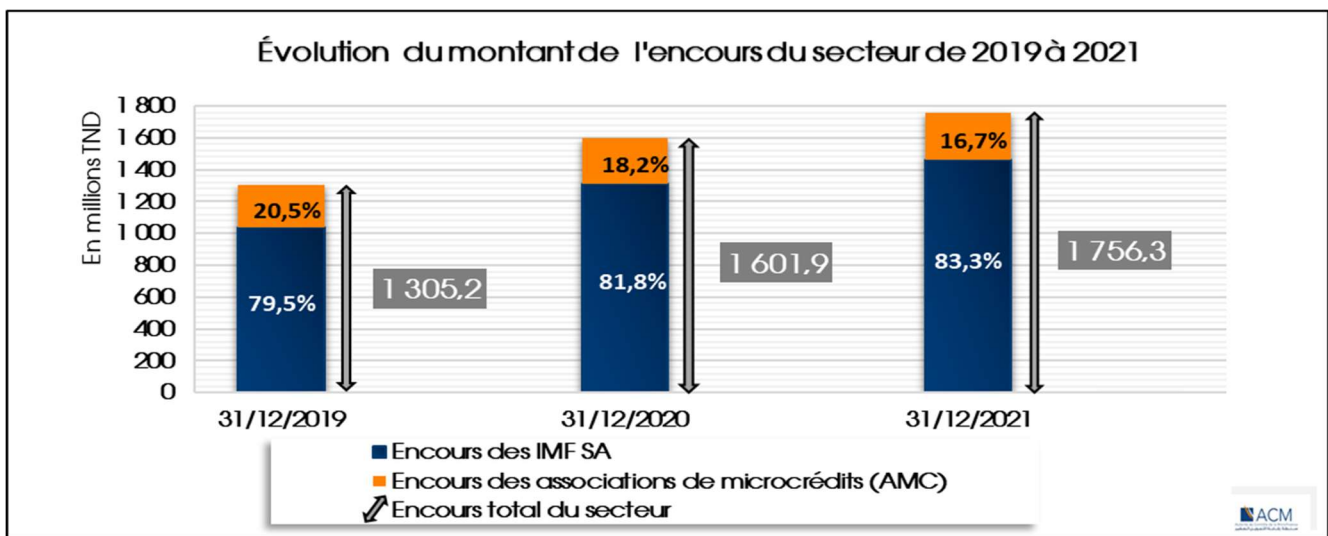


2.7. Évolution de l'encours des microfinancements :

a. Encours par catégorie d'IMF

- L'encours des microfinancements accordés par les IMF SA et les AMC est passé de 1 305,2 millions TND au 31 décembre 2019 à 1 756,3 millions TND au 31-12-2021, enregistrant un taux d'accroissement annuel moyen durant la période (2019-2021) de 16%.
- Durant la période s'étalant entre le mois de décembre 2020 et le mois de décembre 2021, l'encours des microfinancements accordés par les IMF SA s'est accru de 11,7 % en 2021 et s'est établi à 1 463,2 millions TND contre environ 1 310,1 millions TND au terme de l'année 2020.
- L'encours des microfinancements accordés par les IMF SA représente 83,3% de l'encours total des microfinancements contre 81,8% une année auparavant.

Encours par catégorie d'IMF	Au 31/12/2019		Au 31/12/2020		Au 31/12/2021	
	Nombre des microfinancements actifs	Encours (en milliers de TND)	Nombre des microfinancements actifs	Encours (en milliers de TND)	Nombre des microfinancements actifs	Encours (en milliers de TND)
IMF SA	459 549	1 038 276	487 634	1 310 089	516 956	1 463 216
Associations de microcrédits (AMC)	ND	266 946	ND	291 784	ND	293 038
Encours total du secteur	-	1 305 222	-	1 601 873	-	1 756 254



b. Encours moyen par microfinancement actif des IMF SA

- Le montant de l'encours moyen par client actif avec doublons a enregistré une augmentation de 4,3% entre la fin de l'année 2020 et celle de 2021 en passant de 2 814 TND à 2 934 TND.
- Au terme de l'année 2021, l'encours moyen par client actif sans doublons s'est élevé à 3 044 TND.
- Le montant de l'encours moyen par microfinancement actif a enregistré une augmentation de 5,3 % en passant de 2 687 TND en 2020 à 2 830 TND en 2021.

(En milliers TND)

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Encours du portefeuille des IMF SA (en milliers TND)	1 038 276	1 310 089	1 463 216
Nombre des clients actifs (Avec doublons)	438 955	465 634	498 745
Nombre des clients actifs des IMF SA (sans doublons)	422 737	447 250	480 616
Nombre des microfinancements actifs	459 549	487 634	516 956
Encours moyen par client actif sans doublons (en TND)	2 456	2 929	3 044
Encours moyen par client actif avec doublons (en TND)	2 365	2 814	2 934
Encours moyen par microfinancement actif (en TND)	2 259	2 687	2 830

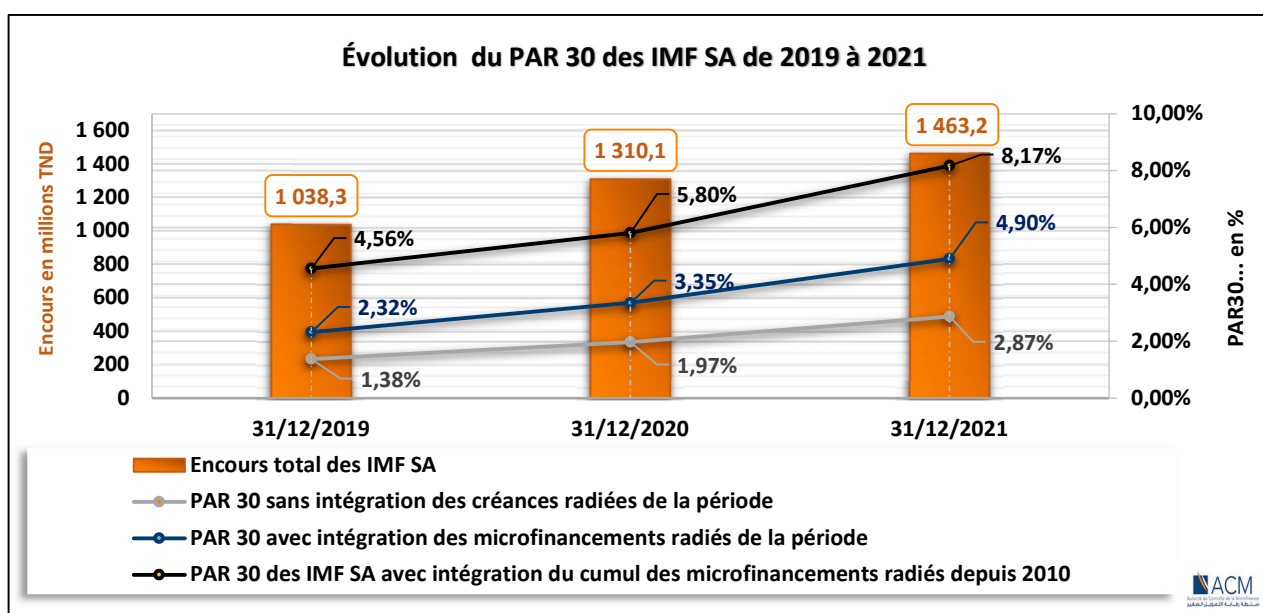
2.8. Portefeuille à risque 30 jours (PAR 30) des IMF SA

a. Période (2019 – 2021)

- Le montant du PAR 30 des IMF SA avec intégration des créances radiées de l'année, est passé de 44,5 millions TND au 31 décembre 2020 à 73,2 millions TND au 31-12-2021, soit une augmentation de 64,5 %. Cette augmentation est due principalement aux difficultés de remboursement rencontrées par certains clients suite à l'aggravation de la crise sanitaire suite aux nouvelles vagues de la pandémie du coronavirus.
- Impacté par les mêmes effets de la crise sanitaire du COVID 19, le montant du PAR 30 des IMF SA (sans intégration des microfinancements radiés) est passé de 25,8 millions de TND au 31 décembre 2020 à environ 42 millions de TND au 31-12-2021, soit une augmentation de 62,8%.

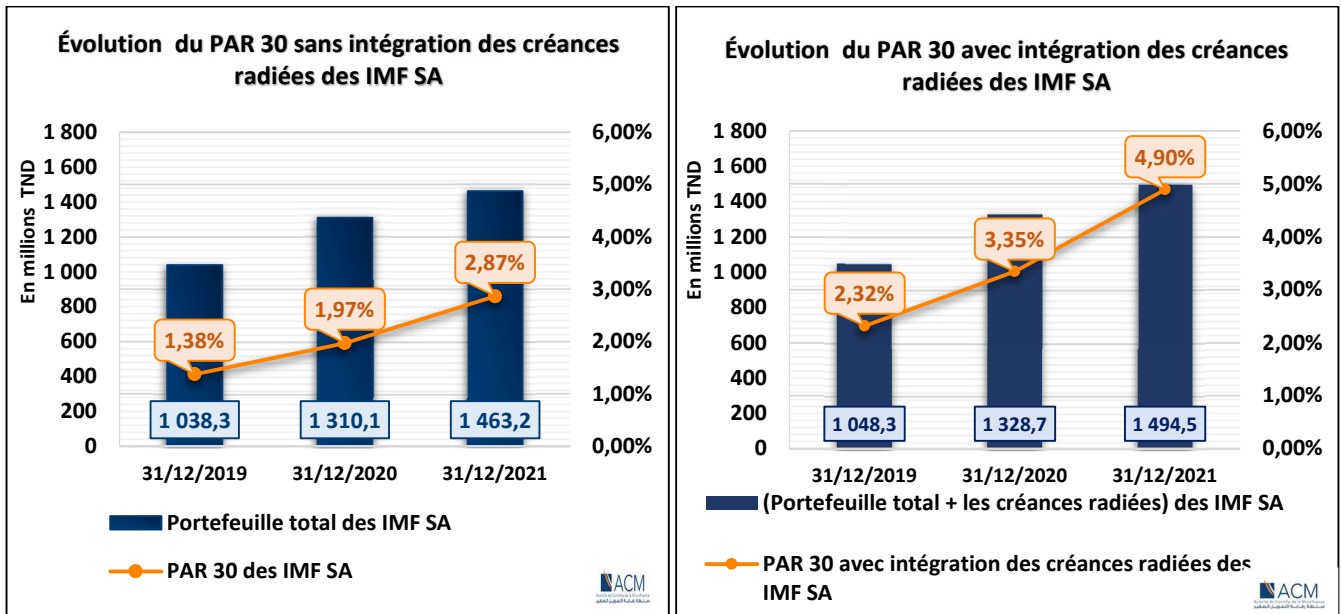
- Le PAR 30 en pourcentage (%), avec intégration des microfinancements radiés de l'année est passé de 3,35 % en 2020 à 4,90 % en 2021.
- Le PAR 30 en pourcentage (%) (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA s'est établi à 2,87% en 2021 contre 1,97 % en 2020.
- Le PAR 30 en pourcentage (%) des IMF SA, avec intégration des microfinancements radiés cumulés depuis 2010, s'est établi à 8,17 % au 31-12-2021 contre 5,80 % au 31-12-2020.

Calcul du portefeuille à risque 30 jours des IMF SA	Portefeuille Total (en milliers TND)	PAR 30 sans intégration des créances radiées de la période		PAR 30 avec intégration des créances radiées de la période		PAR 30 des IMF SA avec intégration du cumul des créances radiées depuis 2010	
		Montant (Milliers TND)	%	Montant (Milliers TND)	%	Montant (Milliers TND)	%
31/12/2019	1 038 276	14 294	1,38%	24 349	2,32%	48 966	4,56%
31/12/2020	1 310 089	25 808	1,97%	44 457	3,35%	79 130	5,80%
31/12/2021	1 463 216	41 951	2,87%	73 198	4,90%	126 520	8,17%



(En milliers TND)

IMF SA	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
PAR 30 sans intégration des microfinancements radiés	14 294	25 808	41 951
Portefeuille à risque 30 jours (PAR 30)	1 038 276	1 310 089	1 463 216
PAR 30 sans intégration des microfinancements radiés (en %)	1,38%	1,97%	2,87%
Microfinancements rééchelonnés	1 731	13 821	35 500
Microfinancements réaménagés	355	9 506	13 402
Microfinancements consolidés	0	0	433
Microfinancements radiés	10 056	18 649	31 247
Portefeuille + les microfinancements radiés	1 048 332	1 328 738	1 494 463
PAR 30 avec intégration des microfinancements radiés	24 349	44 457	73 198
PAR 30 avec intégration des microfinancements radiés (en %)	2,32%	3,35%	4,90%

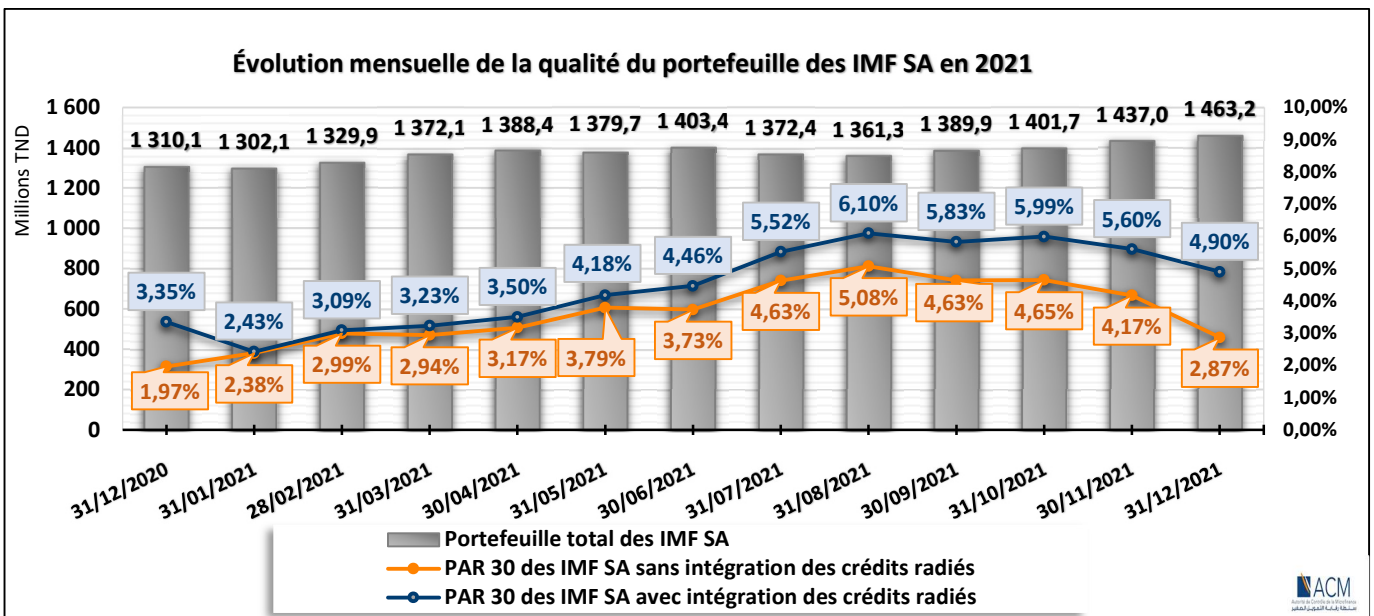


b. Durant l'année 2021

- En tenant compte de toutes les opérations de report des échéances de remboursement effectuées par les IMF SA au profit de leurs clients et dont les délais de paiement prévus initialement entre les 01 avril et 30 septembre 2021⁴, le PAR30 (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA s'est établi à 2,87% au 31-12-2021 contre 1,97% et 5,08% respectivement aux termes des mois de décembre 2020 et août 2021.
- Le montant du PAR 30 (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA est passé de 69,1 millions TND au 31/08/2021 à environ 42 millions TND au 31-12-2021, soit une diminution de 39,2%.

⁴ La note n°35 de l'ACM du 27 août 2021, portant sur les mesures exceptionnelles d'appui à apporter par les IMF SA au profit de leurs clients afin de les aider à faire face aux nouvelles vagues du coronavirus prévoit l'application d'un report des échéances de remboursement des microfinancements accordés par les IMF SA dont les délais de paiement sont initialement prévus durant la période allant du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021, à tout client touché par les nouvelles vagues du coronavirus, ayant connu en conséquence des difficultés de remboursement et ayant formulé une demande par tout moyen laissant une trace écrite.

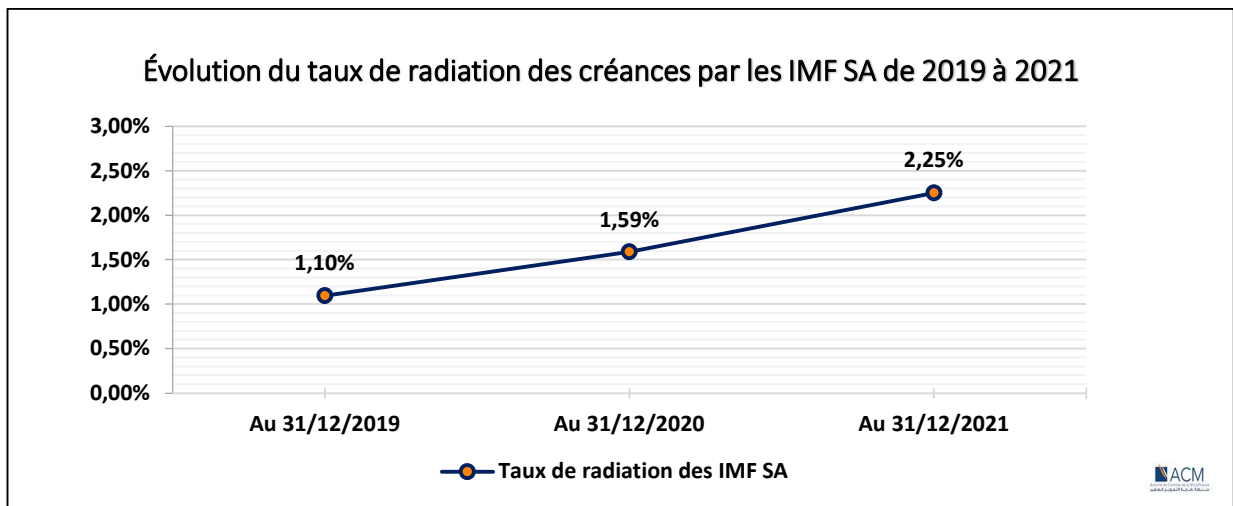
Calcul du portefeuille à 30 jours IMF SA	Portefeuille Total (En milliers TND)	PAR 30 des IMF SA sans intégration des microfinancements radiés		PAR 30 des IMF SA avec intégration des microfinancements radiés	
		Montant	%	Montant	%
31/12/2020	1 310 089	25 808	1,97%	44 457	3,35%
31/01/2021	1 302 134	30 949	2,38%	31 625	2,43%
28/02/2021	1 329 901	39 752	2,99%	41 099	3,09%
31/03/2021	1 372 127	40 355	2,94%	44 439	3,23%
30/04/2021	1 388 432	44 014	3,17%	48 767	3,50%
31/05/2021	1 379 666	52 286	3,79%	57 842	4,18%
30/06/2021	1 403 360	52 343	3,73%	63 094	4,46%
31/07/2021	1 372 431	63 507	4,63%	76 502	5,52%
31/08/2021	1 361 288	69 133	5,08%	83 904	6,10%
30/09/2021	1 389 882	64 398	4,63%	82 007	5,83%
31/10/2021	1 401 692	65 165	4,65%	85 205	5,99%
30/11/2021	1 436 983	59 916	4,17%	81 749	5,60%
31/12/2021	1 463 216	41 951	2,87%	73 198	4,90%



2.9. Taux des créances radiées des IMF SA durant la période (2019 – 2021) :

- Le taux des créances radiées des IMF SA s'est établi à la fin de l'année 2021 à 2,25% de leur portefeuille brut moyen contre 1,59% une année auparavant.

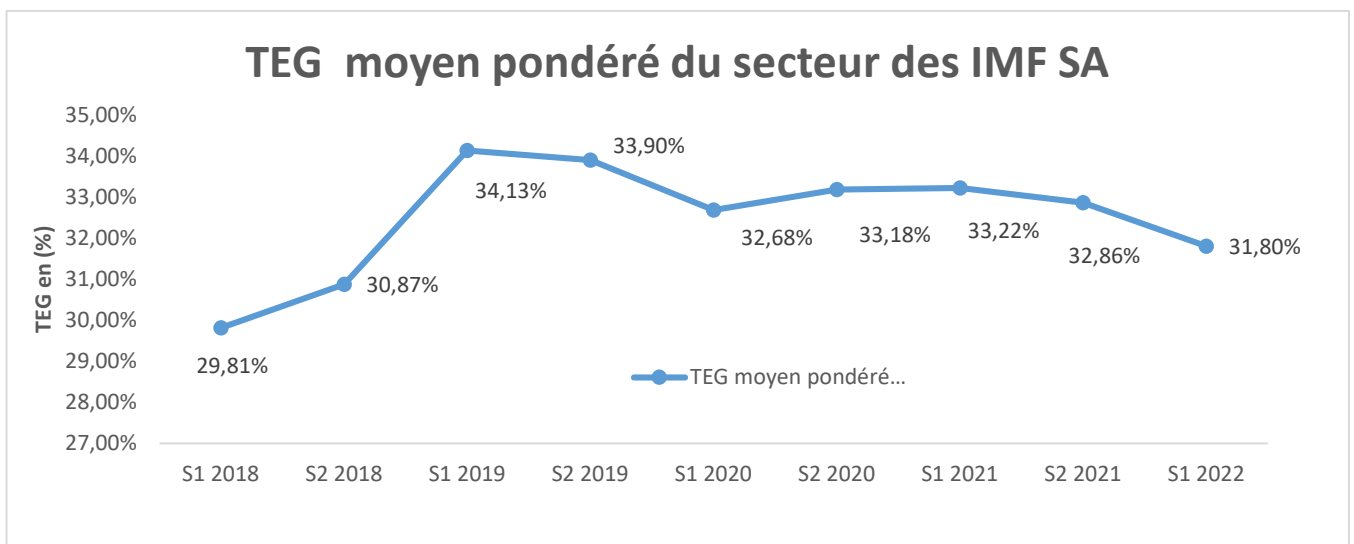
Taux de radiation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
IMF SA	1,10%	1,59%	2,25%



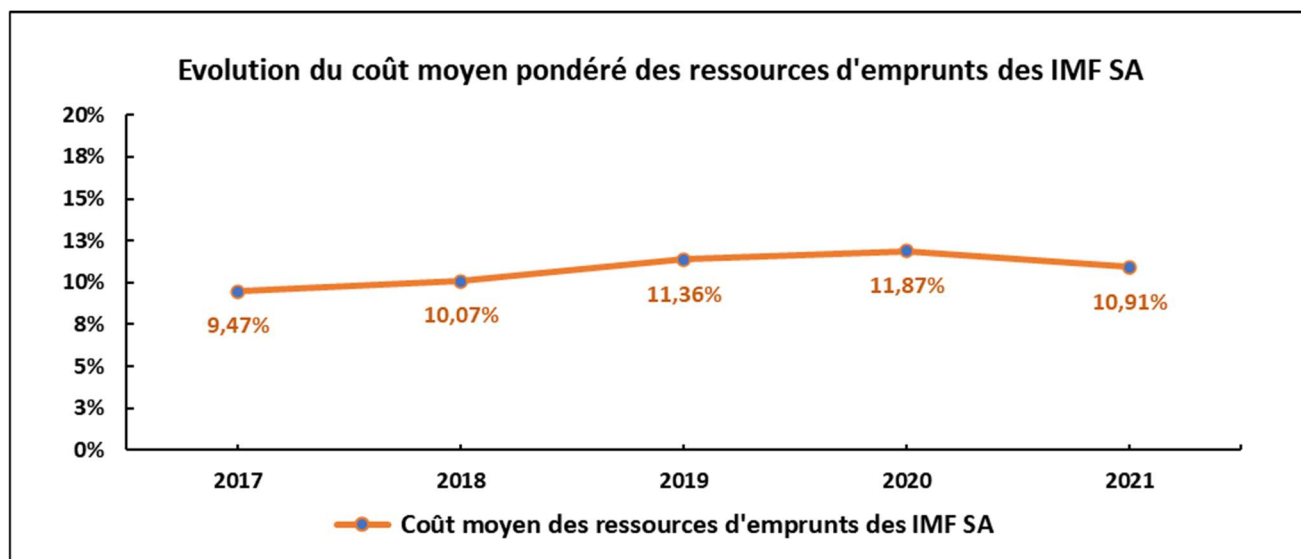
2.10. Taux Effectif Global moyen pondéré des IMF SA :

- Le TEG moyen pondéré des IMF SA a connu une tendance haussière durant les 4 dernières années en passant de 30,87% au terme du deuxième semestre de l'année 2018 à 32,86% au terme du même semestre de l'année 2021, enregistrant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 2,1%.
- Le TEG moyen des IMF SA a atteint 31,80 % au premier semestre 2022.

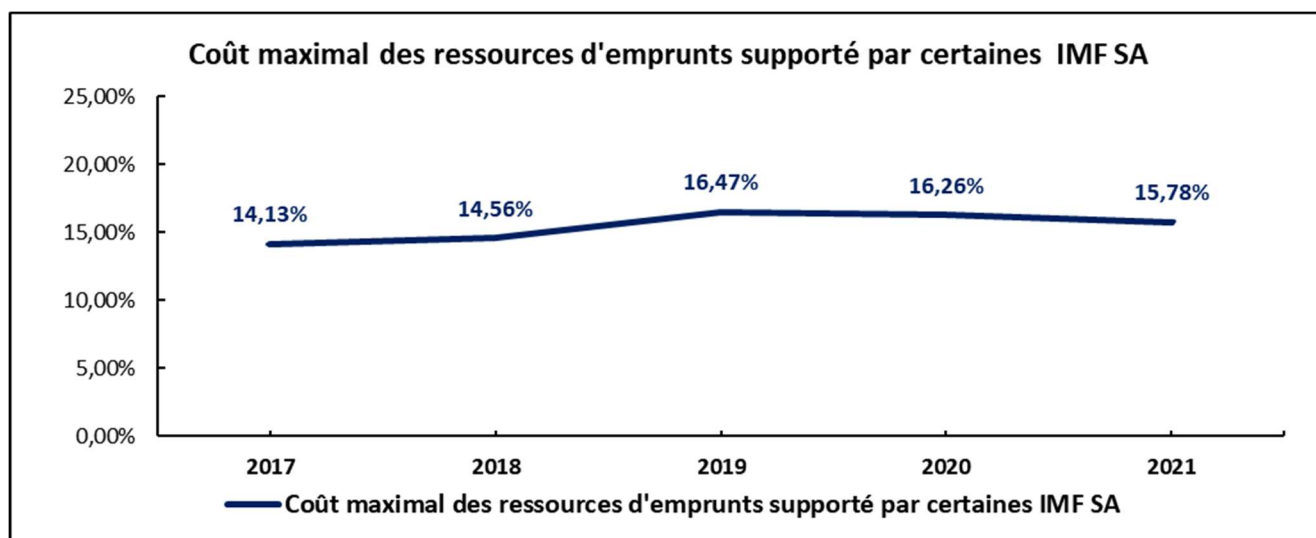
	S1 2018	S2 2018	S1 2019	S2 2019	S1 2020	S2 2020	S1 2021	S2 2021	S1 2022
TEG moyen pondéré (ACV+AGR)	29,81%	30,87%	34,13%	33,90%	32,68%	33,18%	33,22%	32,86%	31,80%



- Les IMF SA ne sont pas autorisées à collecter des dépôts de la clientèle, leurs principales ressources sont constituées des emprunts contractés localement et auprès des bailleurs de fonds internationaux. Au 31 décembre 2021, le coût moyen pondéré des ressources d'emprunts des IMF SA s'est établi à 10,91% contre 11,87% une année auparavant.



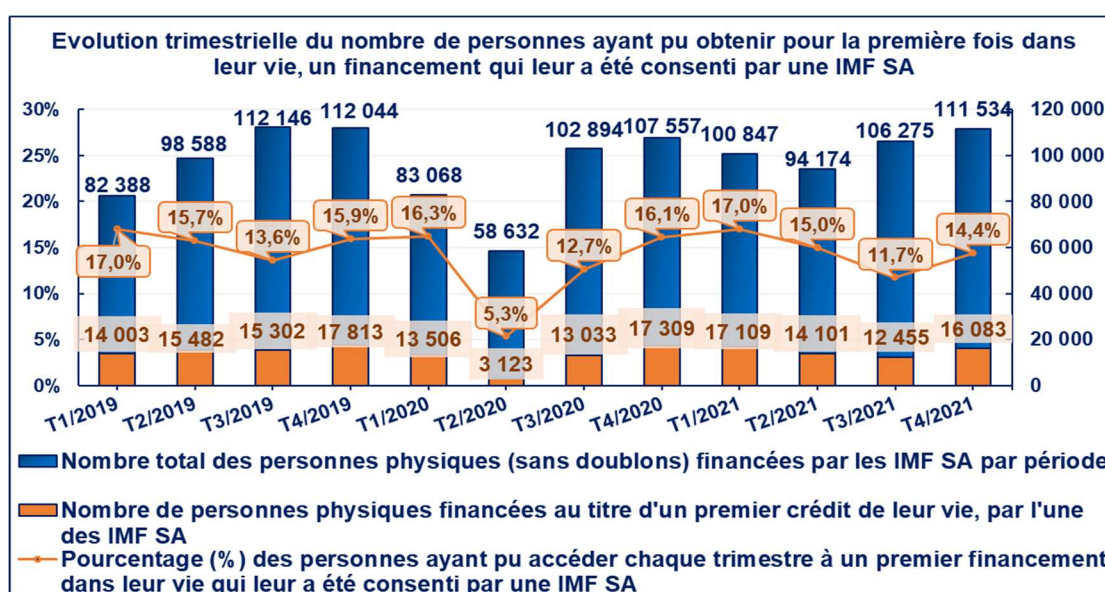
- En dépit d'un coût moyen pondéré des ressources d'emprunts variant entre 9,47 % et 11,87%, certaines IMF SA ont enregistré des coûts d'emprunt relativement beaucoup plus élevés que la moyenne du secteur en s'y écartant de plus de 439 et 487 points de base et en atteignant des taux de 16,26% et 15,78% respectivement au terme des années 2020 et 2021.



- Le coût du report du remboursement des échéances des microfinancements facturés par certaines IMF SA a été calculé sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0 % et le coût moyen pondéré des ressources d'emprunt de l'ensemble des IMF SA, enregistré au terme des années 2019 et 2020, soit 11%.
- Le TEG moyen enregistré en 2021 ne tient pas compte des opérations de report des échéances de remboursement des microfinancements entre les 01 avril et 30 septembre 2021.

2.11. Données sur l'inclusion financière :

- Le nombre de personnes ayant pu obtenir pour la première fois dans leur vie un financement qui leur a été consenti par une IMF SA, s'est élevé au cours du dernier trimestre de l'année 2021 à 16 083 contre 17 109, 14 101 et 12 455 personnes respectivement au cours des premier, deuxième et troisième trimestres de la même année.
- Malgré la résurgence de la pandémie du coronavirus, le nombre total des clients ayant pu accéder à un premier financement au cours de l'année 2021 s'est élevé à 59 748 contre 46 971 clients une année auparavant, soit un taux de croissance de 27,2%.
- Le pourcentage des personnes ayant pu accéder à un premier financement dans leur vie et qui leur a été consenti par une IMF SA, par rapport au nombre total des clients financés par ces mêmes institutions, s'est établi au cours du quatrième trimestre de l'année 2021 à 14,4%, contre 16,1% au cours de la même période de l'année 2020.



2.12. Matrice de Transition du score simple des clients des IMF SA

Au 31 décembre 2021, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a communiqué pour la première fois sur le score des clients actifs des IMF SA à travers une matrice de transition faisant apparaître leur répartition entre dix catégories de score possibles : A, A-, B, B-, C, C-, D, D-, E et E-.

La matrice de transition représente le nombre des clients actifs ayant passé d'une catégorie de score simple à une autre entre les 31 octobre et 31 décembre 2021.

Le but recherché à travers l'établissement de cette matrice, est d'appréhender l'évolution des scores attribués aux clients actifs des IMF SA entre deux dates différentes et de recenser le nombre de ceux qui ont vu leurs scores s'améliorer, se dégrader, ou demeurer inchangés.

Il faut noter que les résultats sous mentionnés ont été marqués par les deux principaux éléments factuels suivants :

- Le caractère relativement sévère des conditions d'attribution des scores telles que définies initialement au moment de la conception du modèle de score basique. En effet, les strictes conditions d'attribution des scores, sont traduites notamment par un nombre infime de clients pouvant obtenir les meilleures catégories de scores tels que A et A-.

- Hormis le caractère austère du système de notation, les clients des IMF SA ont été pénalisés davantage quant aux scores attribués à la grande majorité d'entre eux. Cette pénalisation a été occasionnée par la comptabilisation des jours de retard et leur déclaration à la Centrale des Risques de la Microfinance (CRM), durant la période de la crise sanitaire bien qu'un moratoire de remboursement leur ait été accordé. En effet, les jours de retard enregistrés par rapport aux délais initiaux de paiement ont été régularisés au niveau des rapports de consultation édités à partir de la (CRM), mais n'ont pas été supprimés de l'historique des clients concernés.

L'analyse des résultats de cette matrice de transition construite à partir des données de 473 627 clients actifs des IMF SA au 31-10-2021, a permis de ressortir les constats suivants :

- 453 553 clients, représentant 95,5% de ces clients actifs ont gardé leurs mêmes catégories de score au 31-12-2021.
- 11 821 clients représentant 2,5% de ces clients actifs ont migré vers d'autres catégories de score meilleures au 31-12-2021.
- 8 153 clients représentant 1,7% de ces clients actifs ont migré vers d'autres catégories de score plus dégradées au 31-12-2021.

La majorité écrasante des clients des IMF SA se sont vu attribuer les scores C- et D- et les conserver durant la période indiquée. Une telle forte concentration au niveau de ces deux scores, ne signifie guère que la population microfinance représente un risque élevé.

En effet, s'élevant respectivement à 2,89% et 4,90% au 31 décembre 2021, contre 4,65% et 5,99% deux mois auparavant, les indicateurs de risque PAR 01 et PAR 30, témoignent d'une bonne maîtrise des risques surtout que les effets de la crise sanitaire ne se sont pas encore estompés.

Matrice de transition du score simple des clients actifs des IMF SA entre les fins des mois octobre et décembre 2021											
Score	Total général	A	A-	B	B-	C	C-	D	D-	E	E-
A	0										
A-	2		2								
B	0										
B-	0										
C	5 182					2 607	2 565		10		
C-	227 812					4 991	220 132	26	2 566	1	96
D	4 105						9	2 115	1 981		
D-	207 595					67	2 502	3 595	200 742	6	683
E	512								1	283	228
E-	28 262					2	50		99	456	27 655
Total général	473 470	0	2	0	0	7 667	225 258	5 736	205 399	746	28 662

Score C- : Client microfinance ayant enregistré durant les 24 derniers mois des jours de retard de paiement à concurrence d'un nombre inférieur à 30 jours ou titulaire d'un engagement bancaire relevant de la classe 1.

Score D- : Client microfinance ayant enregistré durant les 24 derniers mois des jours de retard de paiement à concurrence d'un nombre supérieur à 30 jours ou étant titulaire d'un engagement bancaire relevant de la classe 2 ou 3.

2.13. Données financières sur les IMF SA :

a. Principales données bilanciellles et de l'état de résultat :

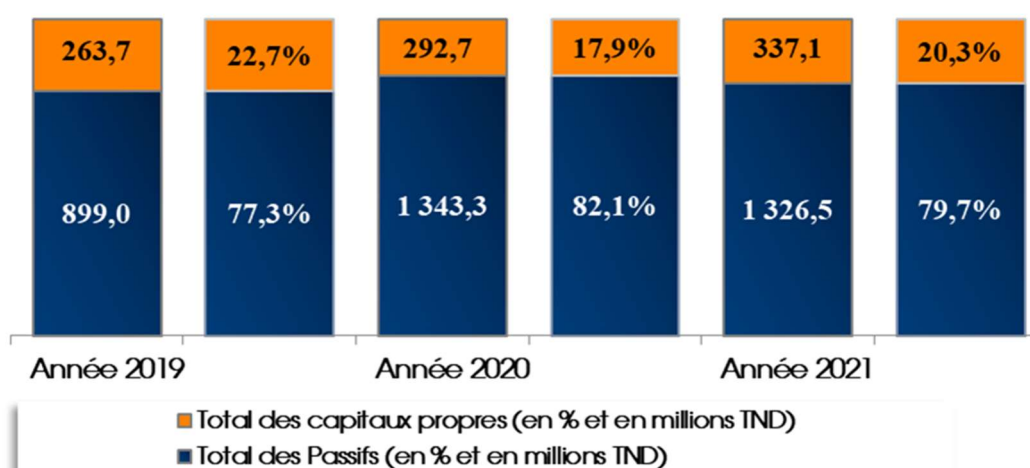
- Le total des actifs des IMF SA s'est établi au 31 décembre 2021 à environ 1 663,5 millions TND contre 1 636,1 millions TND une année auparavant, enregistrant ainsi une augmentation de 1,68%.

- ☒ Les capitaux propres des IMF SA ont atteint environ 337,1 millions TND au 31-12-2021 contre 292,7 millions TND au 31-12-2020, soit une augmentation de 15,17%. Une telle augmentation est imputable principalement à :
 - L'augmentation du capital social d'Advans Tunisie d'une valeur de 3 millions TND.
 - L'amélioration du total des résultats reportés et du résultat de l'exercice des IMF SA enregistrant une augmentation de 76,95 % entre 2020 et 2021.
- ☒ Les passifs des IMF SA ont enregistré une diminution de 1,25 % en passant de 1343,3 millions TND au 31-12-2020 à 1326,5 millions TND au 31-12-2021.
- ☒ Le total des produits d'exploitation microfinance des IMF SA s'est élevé au 31-12-2021 à environ 408 millions TND contre 340,8 millions TND une année auparavant.
- ☒ Le produit net des activités microfinance a balancé de 222,1 millions TND au 31-12-2020 à 276,9 millions TND au 31-12-2021.
- ☒ Le résultat d'exploitation des IMF SA s'est établi au 31-12-2021 à environ 77,6 millions TND contre 44,3 millions TND une année auparavant et se compose des résultats d'exploitation bénéficiaire d'Enda Tamweel (77,3 millions TND), de Taysir Microfinance (10,4 millions TND), d'Advans Tunisie (2,1 millions TND) et du CFE (1,7 millions TND) et de la somme des résultats d'exploitation déficitaires des autres IMF SA, d'une valeur de -13,9 millions TND (-5,6 millions TND pour Baobab Tunisie; -7,3 millions TND pour Zitouna Tamkeen et moins d'un million de dinars pour El Amel de Microfinance).
- ☒ Le résultat net consolidé des IMF SA a atteint 57 millions TND au 31-12-2021 contre 22,9 millions TND au 31-12-2020 enregistrant ainsi, une augmentation de 148,91%. Une telle amélioration de cet indicateur est dû essentiellement aux :
 - Résultats bénéficiaires des quatre (4) IMF SA (Enda Tamweel, Taysir Microfinance, Advans Tunisie et CFE) d'une valeur totale de 71,6 millions TND au 31-12-2021, contre environ 32,9 millions TND au terme de l'année 2020.
 - Résultats déficitaires de trois (3) IMF SA d'une somme de (-14,6) millions TND 31-12-2021 contre 10 millions TND pour ces mêmes IMF SA une année auparavant.

(En millions TND)

Données consolidées des IMF SA	Total			Taux de croissance	
	2019	2020	2021	<u>2020</u> 2019	<u>2021</u> 2020
Total des Actifs	1 162,7	1 636,1	1 663,6	40,72%	1,68%
Total des Passifs	899,0	1 343,3	1 326,5	49,42%	-1,25%
<i>Emprunts et ressources spéciales</i>	792,6	1 206,8	1 196,6	52,26%	-0,85%
<i>Concours bancaires</i>	9,7	28,1	0,1	189,69%	-99,64%
Total des capitaux propres	263,7	292,7	337,1	11,00%	15,17%
Total des produits d'exploitation Microfinance	275,1	340,8	408,0	23,88%	19,72%
Total des charges d'exploitation Microfinance	78,4	118,7	131,1	51,40%	10,45%
Produit net des activités microfinance	196,7	222,1	276,9	12,91%	24,67%
Résultat d'exploitation	56,3	44,3	77,6	-21,31%	75,17%
Résultat de l'exercice	37,8	22,9	57,0	-39,42%	148,91%

Structure financière consolidée des IMF SA du secteur de 2019 à 2020



b. Indicateurs financiers des IMF SA

- Le ratio de rentabilité des actifs (ROA) s'est élevé à 3,45 % au 31/12/2021, contre 1,64 % au 31/12/2020.
- Au terme de l'année 2021, le ratio de rentabilité des fonds propres (ROE) a atteint 18,09 % contre 8,23 % à la fin de l'année 2020.
- Au 31/12/2021, le ratio d'autosuffisance opérationnelle (ASO) s'est établi à 121,65% contre 113,86% à la fin de l'année 2020.

Indicateurs financiers des IMF SA	Année		
	2019	2020	2021
Rendement des Fonds Propres (ROE) ⁵	15,70%	8,23%	18,09%
Rendement des Actifs (ROA) ⁶	3,70%	1,64%	3,45%
Autosuffisance Opérationnelle (ASO) ⁷	122,41%	113,86%	121,65%
Coefficient d'exploitation ⁸	64,92%	62,76%	57,70%
Ratio des Charges d'exploitation ⁹	13,94%	11,87%	11,52%
Rendement du portefeuille brut ¹⁰	29,75%	28,48%	28,84%

⁵ Rendement des Fonds Propres (ROE) : résultat net de l'exercice / moyenne des fonds propres

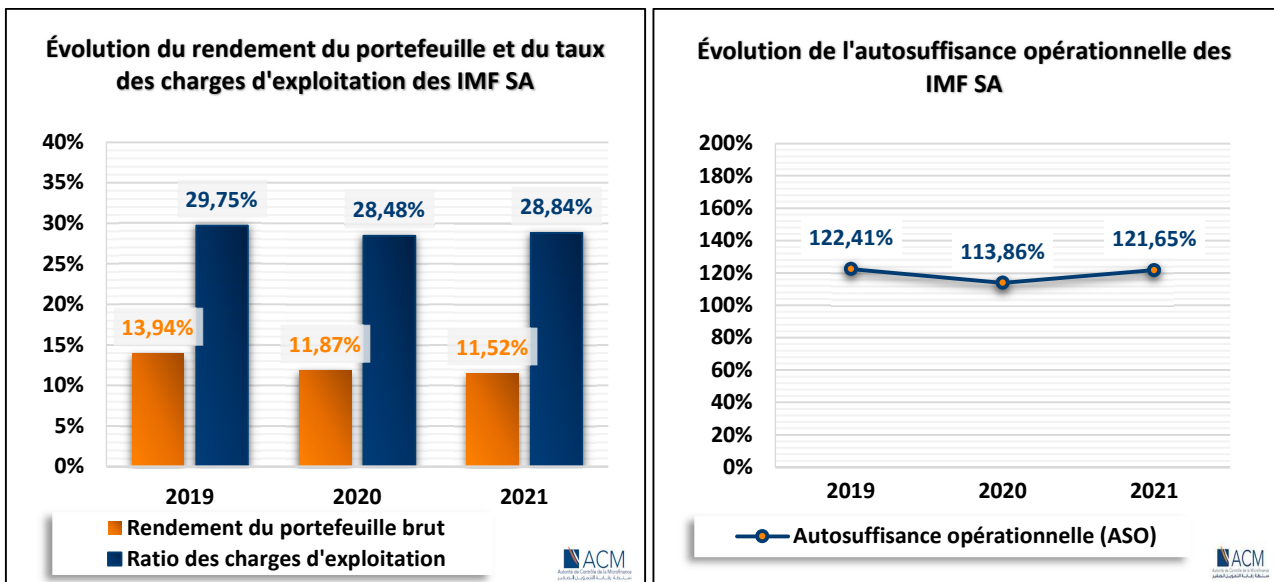
⁶ Rendement des Actifs (ROA) : résultat net de l'exercice / moyenne des actifs

⁷ Autosuffisance Opérationnelle (ASO) : produits d'exploitation de microfinance / (charges d'exploitation de microfinance + dotations aux provisions pour créances douteuses + frais de personnel + charges générales d'exploitation + dotations aux amortissements sur immobilisations)

⁸ Coefficient d'exploitation : (Charges générales d'exploitation + Frais de personnel + Dotations aux amortissements sur immobilisations) / Produit net des activités de microfinance

⁹ Ratio des Charges d'exploitation : (charges générales d'exploitation + frais de personnel + dotations aux amortissements sur immobilisations) / encours brut moyen

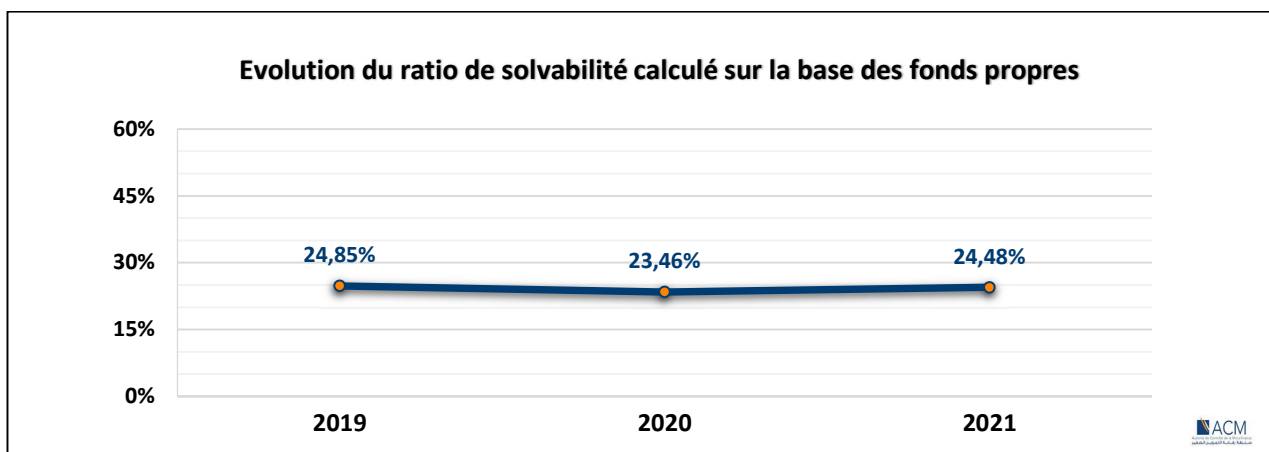
¹⁰ Rendement du portefeuille brut : (intérêts et revenus assimilés + commissions) / encours brut moyen.



c. Ratio de solvabilité des IMF SA

- Le ratio de solvabilité consolidé des IMF SA est passé de 23,46% en 2020 à 24,48 % en 2021.

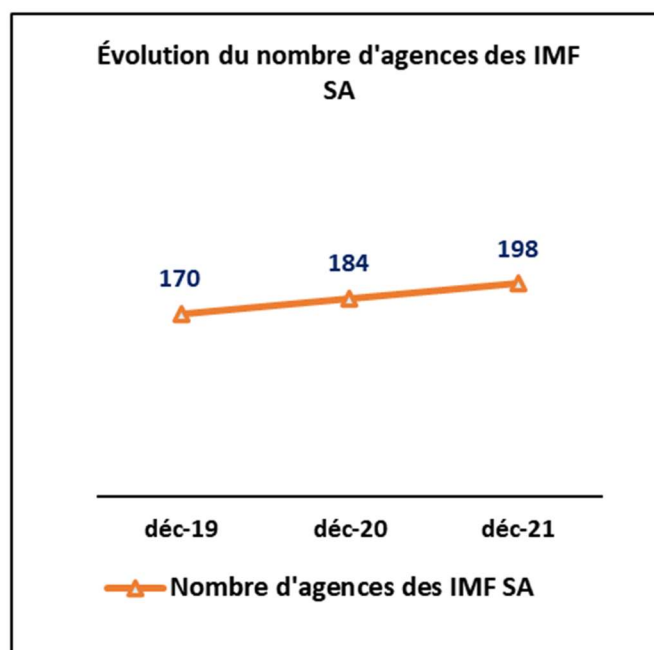
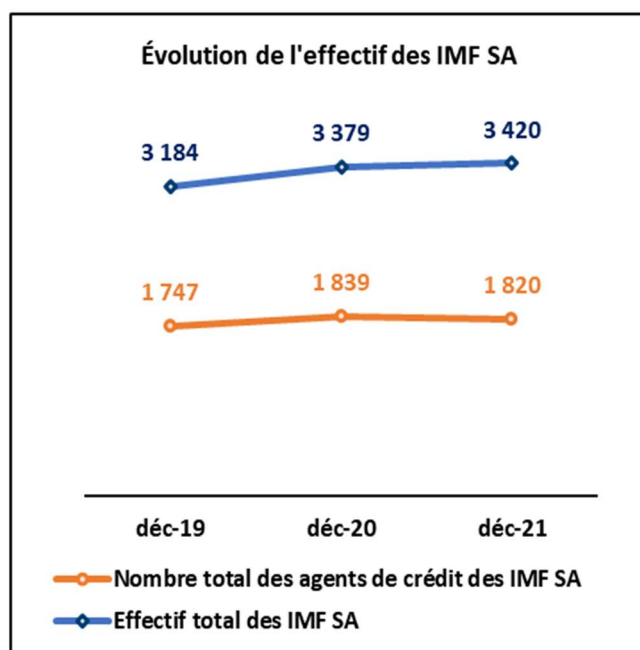
IMF SA	Année		
	2019	2020	2021
Ratio de solvabilité (%)	24,85%	23,46%	24,48%
Fonds propres nets (En milliers TND)	267 827	326 836	367 467
Actifs pondérés en fonction des risques (En milliers TND)	1 077 831	1 393 317	1 501 351



2.14. Données non financières sur les IMF-SA

- Au terme de l'année 2021, le nombre des agences des IMF SA est passé à 198 contre 184 agences une année auparavant.
- Environ 53% des agences des IMF SA relèvent du réseau d'Enda Tamweel
- Le nombre moyen des clients actifs par agence d'une IMF SA s'est élevé en 2021 à 2 519 contre 2 582 et 2 531 clients respectivement au terme des années 2019 et 2020.
- L'effectif total des IMF SA s'est accru en une seule année de 7,6% en passant de 3 179 agents au terme de l'année 2020 à 3 420 à fin 2021 dont 53,6% sont des employés d'Enda Tamweel.
- Durant la période (2019-2021), le nombre total des agents de crédit des IMF SA a enregistré un taux d'accroissement moyen de 2,1% en passant de 1 747 à fin 2019 à 1 820 à fin 2021.

	Année		
	2019	2020	2021
Nombre d'agences des IMF SA	170	184	198
Nombre des clients actifs des IMF SA (Avec doublons)	438 955	465 634	498 745
Nombre moyen des clients actifs par agence	2 582	2 531	2 519
Effectif total des IMF SA	3 184	3 379	3 420
Nombre total des agents de crédit des IMF SA	1 747	1 839	1 820



III. Dynamique de développement du secteur de la microfinance

1. La mise en place d'un système de notation pour l'évaluation du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme des IMF SA :

Avec l'appui et l'assistance technique dispensés par la Banque Mondiale, l'ACM a entamé un projet d'élaboration d'un score permettant de mesurer le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme auxquels font face les institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes.

A cet effet, un questionnaire a été élaboré et envoyé aux IMF SA afin de recueillir leurs réponses. Ces dernières, une fois collectées, seront traitées et exploitées par une application informatique développée et mise en place à cet égard par le service IT au sein de l'ACM.

Ce projet de scoring est d'une importance cruciale, eu égard qu'il permettra de détecter et de classer les IMF SA les plus risquées en termes de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme.

2. Vers l'adoption des normes IFRS par les institutions de microfinance :

Afin de faciliter et de réussir le projet de migration vers les normes internationales IFRS, l'assemblée plénière du Conseil National de la Comptabilité (CNC) tenue le 6 septembre 2018, a demandé aux autorités compétentes dont l'ACM, de réaliser une étude d'impact de l'application des normes IFRS sur les institutions des secteurs concernés et de lui faire part de son état d'avancement, du rapport y afférent une fois achevé, et du programme de formation en matière d'IFRS aussi bien pour le personnel des institutions concernées que pour celui de chaque autorité de supervision.

Informée de cette décision, l'ACM a aussitôt exprimé le besoin de trouver un financeur pour prendre en charge le coût de réalisation de cette étude, et a pu avoir in fine, l'accord de Finance in motion qui a manifesté d'emblée sa volonté d'assister le secteur de la microfinance en Tunisie dans la réalisation de cette étude.

Ce projet est financé par la Facilité d'Assistance Technique (FAT) du fonds SANAD qui est gérée par Finance in Motion GmbH. Cette assistance est sollicitée pour mener une évaluation ciblée des implications et de l'impact de la mise en œuvre des exigences de l'IFRS 9 pour les IMF tunisiennes.

L'ACM souhaitait également obtenir des conseils sur la planification des modifications réglementaires exactes à introduire afin de faciliter la transition des parties prenantes cibles vers l'IFRS 9 en matière d'information financière.

Une réunion de lancement du projet, tenue le 19 mars 2020 avec la participation de tous les directeurs généraux des IMF SA, a été consacrée notamment à la présentation des objectifs de l'étude ainsi que l'étendu des travaux du cabinet.

La mission a été réalisée en trois étapes essentielles :

- Etape n° : Analyse des écarts (GAP) :
- Etape n°2 : Etude d'Impact de la norme IFRS 9 sur les provisions des IMF
- Etape n°3 : Atelier Sectoriel et Feuille de route pour l'implémentation des normes IFRS

L'étude a permis de chiffrer l'impact global de l'application de cette norme sur les provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle de toutes les IMF SA évalué au 31 décembre 2020, dont les principaux constats suivants :

- L'infériorité du stock de provisions pour créances sur la clientèle calculées selon les règles de provisionnement édictées par l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016, de **19,3** millions TND par rapport au niveau requis par la norme IFRS 9.
- La supériorité du stock de provisions pour créances sur la clientèle réellement constituées par les IMF SA de **2,6** millions TND par rapport au niveau requis par la norme précitée.

Dans ce cadre, il a été décidé par le CNC de soumettre les institutions de microfinance érigées en sociétés anonymes, à l'obligation d'établir leurs états financiers consolidés selon les normes internationales d'information financière IFRS à partir du 01 janvier 2023 avec la possibilité d'anticiper leurs applications au titre de l'exercice 2022.

3. La mise en place d'une ligne de crédit destinée au programme d'appui au développement durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche artisanale en Tunisie (ADAPT) :

L'ACM a contribué activement à la formulation d'un nouveau programme d'Appui au Développement durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche artisanale en Tunisie (ADAPT), financé par l'Union européenne et géré par l'Agence Italienne pour la Coopération au développement (AICS) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

Représentée par un cadre en tant que membre au Comité de Pilotage (COPIL) dudit programme, l'ACM est chargée de :

- L'examen et de l'approbation des livrables et rapports techniques et financiers,
- La validation des Plans Opérationnel Annuels et des budgets annuels,
- La veille de la mise en œuvre des orientations stratégiques du programme.

Le programme ADAPT est en synergie directe avec le programme PRASOC, financé par la coopération italienne et lancé en 2020 comme un programme d'inclusion financière pour soutenir l'entrepreneuriat agricole et halieutique, ainsi que l'entrepreneuriat dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

ADAPT doté de 25 millions d'euros sur une durée de 7 ans, est mis en place pour encourager la transition vers des systèmes de production durables et pour palier :

- Au manque d'investissements privés dans le secteur agroalimentaire,
- Aux difficultés d'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises du secteur
- À une crise économique, sociale et environnementale qui s'est aggravée ces dernières années en raison de la pandémie de Covid-19.